

# CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

## 5<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 78<sup>e</sup> SEANCE

3<sup>e</sup> Séance du Mercredi 18 Juin 1975.

### SOMMAIRE

1. — **Education.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 4379).

Discussion générale (suite) :

MM. Briane, Gissingier, Dupuy, André Billoux, Guermeur.

MM. Soisson, secrétaire d'Etat aux universités ; Haby, ministre de l'éducation.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

MM. Berger, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; le président.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 4390).

3. — **Dépôt de rapports** (p. 4390).

4. — **Dépôt de projets de loi modifiés par le Sénat** (p. 4390).

5. — **Dépôt d'un projet de loi adopté avec modifications par le Sénat** (p. 4390).

6. — **Ordre du jour** (p. 4390).

**PRESIDENCE DE M. MARCEL ANTHONIOZ,**

**vice-président.**

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### EDUCATION

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'éducation (n<sup>o</sup> 1736, 1751).

Cet après-midi, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Briane.

M. Jean Briane. Monsieur le ministre, je tiens à appeler rapidement votre attention sur trois problèmes qui me préoccupent particulièrement : les difficultés du milieu rural ; le problème des effectifs ; enfin l'adaptation de l'école à la vie.

Les difficultés particulières au milieu rural résultent de la dispersion de l'habitat, du déficit démographique, qui s'est encore aggravé ces dernières années — le dernier recensement en fait foi — et du relief des zones de montagne. Ces difficultés mettent quasiment les ruraux dans l'impossibilité de créer des écoles maternelles, de maintenir l'école primaire au village et de rapprocher le plus possible le collège des enfants et de leurs familles.

Sur ce premier point, j'aimerais savoir, monsieur le ministre, quelles modifications vous envisagez pour adapter l'école aux réalités actuelles du monde rural, en ce qui concerne la carte scolaire, la dimension des établissements et plus spécialement des collèges — à cet égard, je me demande s'il convient de créer des collèges de six cents élèves qui entraînent des frais de transports énormes — et aussi la formation des maîtres.

J'en viens au problème des effectifs. Ceux-ci — je l'ai dit — sont insuffisants dans le secteur diffus. En revanche, ils sont excédentaires dans les villes et les bourgs. Il faut donc trouver des solutions adaptées aux zones à faible densité démographique, tout en allégeant les effectifs des classes surchargées.

Dans les réformes envisagées, l'essentiel est de faire disparaître les classes terminales de trente-cinq élèves et les classes de première ou de seconde qui en comptent quarante, en procédant par étapes, selon un calendrier, car — nous en sommes bien conscients — on ne peut tout faire à la fois.

Un professeur m'écrivait récemment :

« La seule réforme qui vaille dans l'enseignement est de permettre d'améliorer la qualité du contact entre professeurs et élèves par une meilleure connaissance réciproque, dans le respect de notre place mutuelle. Les jeunes de notre temps attendent beaucoup de nous. Comment répondre à cette attente avec des effectifs trop chargés qui nous laissent trop peu de disponibilité pour écouter les personnes ? Je songe aussi à ceux de nos élèves, nombreux sans doute, qui se sentent perdus dans un anonymat trop fréquent. »

Et mon correspondant d'ajouter :

« Je ne crains pas les changements ; je les crains si mes conditions de travail restent ce qu'elles sont actuellement. » Voilà une préoccupation d'enseignant que je partage en tant que parent d'élève et qui rejoint celle du recteur Capelle lorsqu'il écrit :

« Le bonheur des rapports maîtres-élèves et leur efficacité sont affaire de continuité et de présence dans un climat de confiance... La connaissance mutuelle et la confiance réciproque sont les conditions de son succès. »

J'en arrive au troisième point de mon propos : l'adaptation de l'école à la vie. Récemment, le Gouvernement a manifesté sa volonté de revaloriser le travail manuel et de redonner toute leur noblesse aux métiers. On constate actuellement une certaine dislocation entre l'école et la vie professionnelle, entre l'orienta-

tion des jeunes et les possibilités de débouchés. Il faut donc favoriser une meilleure concertation entre l'enseignement et l'entreprise, entre les éducateurs et le monde du travail. Il faut veiller à mettre en place des pédagogies différenciées, car tous les jeunes n'ont pas la même forme d'intelligence. Pour ma part, je souhaite que soit admise la pédagogie de l'alternance.

Le projet de loi qui nous est soumis permet d'engager un débat sur la conception de l'enseignement et de l'éducation ; il porte essentiellement sur le fond et dessine le cadre, l'architecture globale de notre système éducatif ; il définit un certain nombre de principes sur les finalités de l'éducation, sur le rôle de l'école et de la famille dont il affirme les responsabilités en matière d'éducation, ce qu'il fallait, je crois, souligner. Vous avez annoncé, monsieur le ministre, que ce projet serait prochainement complété par deux textes concernant l'un le personnel et l'autre l'organisation administrative des établissements. Mais les textes les meilleurs ne peuvent suffire pour réformer l'éducation et l'adapter à la vie moderne.

La qualité des maîtres tant sur le plan professionnel que sur le plan humain, le contenu des programmes, les moyens dont la nation voudra bien vous doter pour réaliser le premier et le plus important des investissements, celui de la formation générale et professionnelle et de l'épanouissement humain de la jeunesse, conditionnent la réussite d'une réforme dont nous avons aujourd'hui à discuter le premier volet.

Je souhaite, monsieur le ministre, que votre projet de loi, amendé par le Parlement, au-delà des passions inutiles, fasse déboucher l'enseignement sur la vie. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gissinger.

**M. Antoine Gissinger.** Monsieur le ministre, durant deux jours les lycées de France ont été transformés en centres d'examen pour accueillir les 239 176 candidats au baccalauréat. Hier, aujourd'hui et demain, vous aurez, aux dires d'un quotidien, passé devant l'Assemblée nationale un examen de passage, subi un oral de contrôle. (*Sourires.*)

**M. Louis Mexandeau.** Il est déjà recalé !

**M. Antoine Gissinger.** Moins que vous, monsieur Mexandeau !

Mes collègues et moi-même, monsieur le ministre, avons été frappés par le contenu de votre exposé et par les arguments que vous avez développés pour défendre votre projet.

**Plusieurs députés communistes.** Nous, nous avons été frappés de stupeur !

**M. Antoine Gissinger.** Nous avons le droit d'avoir notre opinion, messieurs !

Monsieur le ministre, vos quarante années d'expérience pédagogique dans l'enseignement public et de vie d'enseignant vous ont certainement facilité la tâche et vous ont surtout donné le courage de mener à bien l'œuvre entreprise. Nous vous adressons nos félicitations et nos encouragements.

**M. Gérard Braun.** Très bien !

**M. Antoine Gissinger.** Vous êtes, en effet, placé devant une opinion publique réticente face au bouleversement des structures qui nous est proposé, mais également incapable de trouver un consensus sur le problème de l'éducation.

**M. Guy Ducloné.** Elle est pourtant éclairée !

**M. Antoine Gissinger.** Cette opinion publique a peut-être été traumatisée par les nombreuses modifications introduites dans les programmes d'enseignement, ainsi que dans la nature et le déroulement des divers examens, notamment du baccalauréat et du brevet de technicien.

Par ailleurs, des oppositions, souvent en contradiction entre elles et parfois déchainées, ont crié au scandale d'abord contre le lourd document de cent quarante-sept pages et ensuite contre ce petit projet de dix-huit articles. D'aucuns ont dit en commission que ce projet était « un catalogue de généralités, des vœux pieux de prudhommerie, du vent » — vent qui a, d'ailleurs, provoqué la tempête. Aux dires d'un syndicat, il contiendrait des orientations politiquement inadmissibles.

Ce projet de loi a été il est vrai, élaboré pour une société libérale ou, comme dirait l'opposition, pour une société capitaliste de patronat. Or, dans cette société, il fait bon vivre et ceux qui la critiquent n'ont, jusqu'à ce jour, guère renoncé aux privilèges qu'elle leur accorde... (*Applaudissements sur les bancs de l'union*

*des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux. — Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**Mme Hélène Constans.** Parlons-en des privilèges !

**M. Guy Ducloné.** Un million de chômeurs !

**M. Antoine Gissinger.** ... y compris le fonctionnaire lorsqu'il est élu député.

Je dis que le projet de loi a été élaboré pour une société libérale qui défend la pluralité de l'enseignement et qui permet une saine émulation, s'opposant par là même au monopole qu'on voit dans les pays totalitaires mais que refusent même des pays à direction socialiste...

**M. Louis Mexandeau.** Lesquels ?

**M. Antoine Gissinger.** ... telles la Grande-Bretagne et l'Allemagne fédérale où il y a non pas une école d'Etat, mais des écoles de Länder, qui appartiennent aux communes.

Le texte du projet de loi, qui engagera l'avenir de notre jeunesse et de notre pays, nous obligera à nous prononcer sur des principes fondamentaux.

Le premier principe, ce sont les relations qui doivent exister entre l'école et la famille, car, chez nous et jusqu'à nouvel ordre, l'enfant appartient encore à sa famille, contrairement à la politique préconisée par le président d'une fédération de parents d'élèves que je ne nommerai pas.

**M. Louis Mexandeau.** Nommez-la !

**M. Antoine Gissinger.** Le deuxième principe, c'est la formation de l'homme et du citoyen de demain, conscient de ses droits mais également de ses devoirs vis-à-vis de la collectivité, de la nation, de la patrie, de l'Etat.

On a beaucoup parlé du 8 mai ces temps derniers. Mais en a-t-on parlé dans les écoles de 1945 jusqu'à nos jours ? Or cela figure dans les principes d'instruction civique. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**Mme Hélène Constans.** C'était dans les programmes !

**M. Antoine Gissinger.** En Russie, on en aurait parlé !

Le troisième principe, c'est la place et le rôle de la formation technologique et de la formation permanente dans une société soumise à une constante mutation.

Le quatrième est le fonctionnement de la communauté scolaire. Je bornerai là cette énumération.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, répond à un besoin de réforme et à l'esprit qui a présidé à la réunion des neuf ministres européens de l'éducation, réunis dernièrement à Stockholm. Ces responsables, s'inspirant de l'expérience française, ont préconisé l'application des principes suivants : plus grande égalité des chances ; développement plus harmonieux de l'individu ; étalement de la formation tout le long de la vie — tous principes que retient précisément ce projet de loi.

Je me réserve de formuler un certain nombre d'observations supplémentaires au cours de la discussion des articles. Pour l'instant, je me contenterai de souligner combien le rôle que doit jouer l'école dans notre société évolutive est au cœur des réflexions de chacun. A cet égard, on est conduit à s'interroger sur le fonctionnement du tronc commun dont l'article 4 prévoit la mise en place. Les collèges devront dispenser une formation commune et nous nous félicitons — car il faut lutter contre l'excès d'abstraction — que soient introduites des disciplines d'éveil, des enseignements concrets. Mais, s'il est indispensable d'assurer une formation commune, il convient également de maintenir une certaine diversité pour éviter que l'école ne se transforme en caserne, ne devienne trop monotone et ennuyeuse pour l'enfant. Une prolongation exagérée du tronc commun risquerait d'étouffer la personnalité de l'enfant. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Il ne faudrait pas faire de l'école l'instrument d'une perpétuelle identité quand la vie quotidienne est une continuelle revendication de la différence.

**M. Guy Ducloné.** Le fils d'ouvrier sera ouvrier !

**M. Antoine Gissinger.** Je suis fils d'ouvrier du textile et je n'ai pas de leçon à recevoir de vous, mon cher collègue !

L'école que nous voulons pour demain doit être une école pour tous, avec tous. C'est ainsi seulement qu'elle pourra reprendre confiance en elle-même, en son pays, en sa destinée. Car, de

l'enseignement primaire à l'université, elle sera chargée d'une mission où chaque citoyen pourra reconnaître ses convictions et ses ambitions.

L'avenir de l'artisanat tout entier est lui aussi en jeu dans les dispositions de l'article 4. Craignons qu'il ne soit compromis si nous n'y prenons garde ! Ce sont 800 000 emplois qui sont en cause.

J'apporterai ma voix à ce projet car il dote l'école de structures libérales qui lui permettront de faire face à ses nouvelles obligations en mettant fin à un cloisonnement néfaste et à un isolement artificiel qui empêchaient l'école d'être à l'écoute des réalités de la vie.

Nous ne voulons pas une révolution, mais une évolution permanente et contrôlée (*Rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes*) qui permette la transformation de notre société. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dupuy.

**M. Fernand Dupuy.** Monsieur le ministre, vous avez mis en cause cet après-midi l'organisation de l'enseignement en République démocratique d'Allemagne.

Me permettez-vous de préciser que, sur un point capital de l'enseignement, le problème des redoublements — donc des retard scolaires — a été quasiment résolu dans ce pays ? C'est ainsi que 98 p. 100 des élèves des cours préparatoires passent dans les classes supérieures. En France, monsieur le ministre, nous sommes très loin du compte. Alors peut-être y a-t-il du bon dans le système scolaire de la République fédérale d'Allemagne.

**M. René Haby, ministre de l'éducation.** Je ne l'ai pas critiqué.

**M. Pierre-Alexandre Bourson.** C'est pour cela que le mur de Berlin a été édifié !

**M. Fernand Dupuy.** S'agissant des écoles maternelles, votre projet, monsieur le ministre, madame la secrétaire d'Etat chargée de l'enseignement préscolaire, est singulièrement bref. Son article 2 en règle le sort en moins de cinq lignes. C'est court, beaucoup trop court pour ne pas nous inquiéter, d'autant plus que cet article est un petit chef d'œuvre d'imprécision. Je le cite :

« Les classes enfantines ou maternelles sont ouvertes aux enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire.

« La formation qui y est dispensée favorise l'éveil de leur personnalité. Elle tend à prévenir les difficultés scolaires et à compenser les inégalités. »

Notons d'abord que l'avant-projet que vous nous aviez soumis précisait que les classes enfantines ou maternelles étaient ouvertes aux enfants « n'ayant pas atteint l'âge de six ans ».

Cette précision a disparu. Pourquoi, monsieur le ministre ? Votre formulation, en tout cas, est en très net recul sur les textes organiques de l'éducation nationale, dont le décret du 18 juin 1887 précise : « Dans les écoles maternelles et les classes enfantines, les enfants peuvent être admis dès l'âge de deux ans révolus et restent jusqu'à l'âge de six ans ».

Il n'est plus question dans votre projet de loi d'accueillir les enfants à partir de deux ans et pas davantage de les garder jusqu'à six ans. Vous amputez l'école maternelle par les deux bouts.

Quant à la deuxième phrase de l'article 2, elle parle de formation et non d'éducation, ce qui remet en cause les finalités mêmes du système éducatif.

J'en veux pour preuve les nombreuses affirmations officielles selon lesquelles « on ne saurait parler d'enseignement pour les enfants de deux à quatre ans ». Ou cette déclaration de Mme Lesur, lors de sa conférence de presse du 16 septembre 1974 : « Ce que nous demandons à l'éducation, c'est de nous faire des hommes avant de nous faire des savants ». Ou encore celle-ci, en mars 1975 : « L'enfant de deux ans ne sera jamais mieux qu'auprès de sa mère ».

Je pourrais multiplier ces citations qui prouvent à l'évidence que l'offensive contre les écoles maternelles est systématique. (*Protestations sur les bancs des républicains indépendants.*)

La dernière illustration de cette offensive émane du ministre de l'intérieur qui envisage de créer, par arrêté, des emplois « d'aides éducatrices » — à la charge des municipalités, bien entendu — pour remplacer les « femmes de service » dont les attributions consistent à seconder les institutrices, à leur demande, pour tous les soins à dispenser aux jeunes enfants et pour toutes les dispositions matérielles à prendre dans les classes.

En parlant d'« aides-éducatrices », on crée volontairement une confusion dans le dessein peut-être de substituer progressivement les aides-éducatrices aux institutrices.

Enfin, votre texte nous indique que l'école maternelle « tend à prévenir les difficultés scolaires et à compenser les inégalités ». La formule est séduisante, mais elle est purement gratuite puisque rien n'est dit sur la création des postes nécessaires, rien sur la formation des enseignants, rien non plus sur la réduction du nombre des élèves par classe.

En bref, votre offensive tend :

Premièrement, à exclure de l'école maternelle les enfants de deux à trois ans dont les mères ne travaillent pas et à réserver aux autres une simple garderie.

Deuxièmement, à vider progressivement l'école maternelle de la classe d'âge de cinq à six ans. Est-il exact, à ce sujet, monsieur le ministre, que certains inspecteurs d'académie ont déjà lancé des consignes dans ce sens ?

Troisièmement, à dénaturer la fonction spécifique de l'école maternelle en la transformant en centre de tri.

Quatrièmement, à annuler les promesses de desserrement des classes par des biais divers — refus de création de postes, contrôle renforcé des effectifs, introduction de personnels non enseignants.

Cinquièmement, à prolonger le régime d'exclusion et de relégation imposé aux jeunes enfants de la campagne, qui risquent de devenir les premières victimes des carences du système, en raison, notamment, de la non-reconnaissance du travail professionnel des agricultrices et des difficultés financières des communes rurales.

Sixièmement, à privilégier enfin l'école privée au détriment de l'école publique en lui offrant des conditions de fonctionnement plus souples — effectifs des classes, normes d'ouverture, possibilité de prendre les jeunes enfants des mères qui ne travaillent pas.

Ces tendances s'inscrivent dans un contexte plus insidieux encore de « mise au pas » des personnels et de conditionnement renforcé aux valeurs de la société actuelle : ordre, hiérarchie, sélection, concurrence.

Pour toutes ces raisons, nous portons condamnation de votre projet de loi et nous lui opposons les propositions précises et concrètes suivantes :

En premier lieu, la nation reconnaît la valeur éducative et sociale de l'école maternelle, laïque et gratuite, qui doit être accessible à tous les enfants de deux à six ans, sans obligation pour les familles, le service public étant tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer cette possibilité donnée aux parents, quel que soit leur lieu de résidence.

En deuxième lieu, toute école maternelle doit être non une simple juxtaposition de classes, mais une maison entièrement conçue en fonction des besoins des enfants.

La moyenne fixée pour l'ouverture d'une classe sera progressivement ramenée à vingt-cinq inscrits.

En troisième lieu, les institutrices et les instituteurs des écoles maternelles travailleront d'après les principes et selon un plan général établis par le ministre de l'éducation. Ils bénéficieront d'une très grande marge d'initiative. Ils coopéreront avec les parents.

La qualification des institutrices et des instituteurs des écoles maternelles doit être au niveau de celle des autres enseignants du corps unique des maîtres de l'école fondamentale. Prenant en charge l'éducation générale du jeune enfant, ils bénéficieront d'une formation approfondie, théorique et pratique, en psychologie, physiologie, linguistique, mathématique, esthétique. Ils pourront, dans chaque école, se répartir certaines tâches spéciales.

En quatrième lieu, tout projet d'urbanisme doit comporter obligatoirement l'implantation des écoles maternelles correspondant à la population prévue, l'éducation nationale étant tenue de créer les postes budgétaires suffisants dès le début de l'attribution des logements.

En cinquième lieu, l'implantation des écoles maternelles en milieu rural requiert le respect des exigences relatives à l'accueil des enfants et à la qualité de l'intervention pédagogique. Toutes les dispositions empêchant, en fait, de construire ou de maintenir des écoles maternelles dans les communes ou localités peu peuplées devraient être abrogées.

En sixième lieu, enfin, les écoles maternelles s'articuleront avec le dispositif des crèches. Elles devront s'insérer dans l'ensemble du dispositif de protection et d'aide à l'enfance, en particulier sur le plan de la prévention des maladies et des déficiences.

Telles sont, monsieur le ministre, madame la secrétaire d'Etat, les propositions que nous opposons à votre projet. Elles sont de nature à permettre à l'école maternelle de jouer pleinement son rôle social et son rôle d'éducation. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. André Billoux.

**M. André Billoux.** Monsieur le ministre, vous ne serez pas surpris qu'après tant d'autres orateurs je vous dise à mon tour que le projet dont nous débattons aujourd'hui est celui de la déception.

Une concertation qui s'est voulue aussi vaste, une propagande qui s'est faite aussi appuyée n'aurait donc abouti qu'au texte qui nous est maintenant soumis. Fait rare, pour ne pas dire unique, son exposé des motifs est trois fois plus long que son dispositif.

Certes, je veux bien prendre acte que c'est la première fois depuis 1958 — à l'exception des lois sur l'enseignement privé et de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur — que le Parlement est saisi d'un texte législatif concernant le système scolaire.

Mais nous sommes bien loin de vos propositions initiales pour une modernisation du système éducatif. Vous avez effacé, monsieur le ministre, tout ce qui aurait pu concrétiser votre projet, laissant à l'imagination de chacun le soin de remplir les vides.

Pour justifier votre repli, vous indiquez que ce seront les décrets qui donneront un contenu à cette réforme. Mais alors, quel contrôle pourront exercer les parlementaires ?

A la vérité, c'est l'indigence de votre texte qui nous inquiète. Je tiens d'ailleurs à préciser, avant d'aborder le problème de l'égalisation des chances, que malgré sa vacuité, votre projet n'est pas sans présenter certains dangers et son article 3 me paraît à cet égard bien significatif.

Cet article précise en effet que la formation primaire doit assurer l'acquisition des instruments fondamentaux de la connaissance : lecture, calcul, expression écrite ou orale. Certes, il est indiqué qu'elle doit également susciter le développement de l'intelligence, de la sensibilité artistique, des aptitudes physiques et manuelles et participer à l'éducation morale et civique.

Mais, monsieur le ministre, il existe une différence fondamentale entre l'énumération limitative des disciplines de base et l'allusion cursive aux autres missions qui incombent à l'enseignement primaire.

Qui nous garantit, en effet, qu'un jour, non pas vous-même, monsieur le ministre — je ne veux pas vous faire de procès d'intention ni vous accuser de ces « noirs desseins » auxquels vous faisiez allusion dans un article de presse en date du 13 juin — mais l'un de vos successeurs n'en profitera pas pour réduire l'enseignement primaire à ces disciplines de base, alors que nous sommes convaincus que si l'apprentissage de ces dernières est nécessaire, il ne saurait être considéré comme suffisant à la formation de citoyens libres et responsables ?

Mais votre texte est beaucoup plus dangereux encore par ce qu'il ne contient pas. Sans doute, tout un chapitre de l'exposé des motifs, fort habilement placé en tête de celui-ci, a-t-il pour titre : *Mieux assurer l'égalité des chances*. Il ne fait que mieux ressortir l'absence de dispositif en ce domaine.

Il existe au moins trois façons d'assurer effectivement l'égalité des chances, principe sur lequel tout le monde est d'accord, y compris vous-même, monsieur le ministre : d'abord, en développant l'enseignement au niveau de l'école maternelle et l'on en a beaucoup parlé ; ensuite, en prolongeant le tronc commun le plus longtemps possible ; enfin, en organisant la gratuité effective de l'enseignement obligatoire.

En ce qui concerne l'enseignement dispensé en classes maternelles, votre texte, monsieur le ministre, ne contient que des vœux pieux. Il se garde bien, en tout cas, de le rendre obligatoire pour tous.

Dès lors, les inégalités actuelles subsisteront malgré vos bonnes intentions et vous ne pourrez obtenir, vous le savez parfaitement, du ministre des finances actuel, pas plus que de ses successeurs, les crédits nécessaires à l'implantation massive de classes enfantines ou maternelles là où elles font précisément le plus cruellement défaut et là où elles sont pourtant, comme en milieu rural, les plus indispensables.

De même, aucune disposition de ce texte ne permet d'entrevoir un abaissement de l'effectif réglementaire des classes maternelles. Vous savez cependant que leur surcharge actuelle leur fait perdre une grande partie de leur efficacité.

Pour ce qui est du tronc commun, vous vous contentez de demi-mesures, quand vous ne proposez pas des dispositions qui vont à l'encontre du but avoué. Il en est ainsi de la reconnaissance légale du redoublement dans les cours préparatoires : officialiser la possibilité de passer deux ans dans la première classe de l'enseignement primaire ne signifie rien d'autre.

Plutôt que de vous en prendre aux causes du mal, vous n'agissez que sur les effets, et de la façon la plus artificielle qui soit.

Certes, en institutionnalisant cette possibilité, vous ferez considérablement baisser le taux des redoublements dans l'enseignement primaire et vous pourrez ainsi supporter la comparaison avec les pays étrangers, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui, mais vous n'aurez rien changé au fond des choses.

D'ailleurs, vous amputez vous-même allégrement ce tronc commun dès les classes de quatrième puisque votre texte organise à ce stade la fuite vers la formation professionnelle. Vous vous faites ainsi le défenseur de la loi Royer dans ce qu'elle a de plus contestable et de plus contesté. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Aux enfants des milieux aisés, vous offrez la voie royale du lycée et du baccalauréat de l'enseignement secondaire et à ceux dont le milieu socio-culturel n'a pas favorisé la réussite scolaire, vous proposez la formation professionnelle précoce et l'accès au marché du travail, sitôt l'obligation scolaire accomplie.

**M. André Guerlin.** Très bien !

**M. André Billoux.** Votre texte ne permet pas d'éviter que les écarts ne se creusent. Bien loin de lutter contre la sélection, il l'organise, mais en la dissimulant, ce qui est plus grave.

Reste, enfin, la gratuité scolaire. Sur ce point, la situation se résume malheureusement en un mot : rien ! Pas un embryon d'aménagement, pas une tentative d'amélioration. Seul l'exposé des motifs renvoie en dix lignes à la situation existante.

Quelle est-elle ? Le régime des bourses reste toujours aussi inéquitable ; la gratuité des fournitures jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire toujours aussi illusoire. La charge des transports scolaires continue de peser sur les familles, les frais d'internat et de demi-pension sur les catégories les plus modestes.

Votre refus, monsieur le ministre, de développer la gratuité s'inscrit dans la politique d'ensemble de votre gouvernement qui va chercher son inspiration — et nous l'avons bien senti tout au long de votre discours — dans le système américain, où l'éducation se vend comme une marchandise.

Vous refusez en fait de faire jouer au budget de l'Etat son rôle de redistribution des charges en faveur des catégories les moins favorisées.

En revanche, dans votre survol des pays de l'Europe occidentale, vous avez oublié de dire que dans des pays comme la Suède, les études sont gratuites à tous les niveaux et les aides aux familles importantes.

Cette déception que j'évoquais en commençant n'est donc pas un vain mot. Votre texte ne constitue qu'un cadre vide qui vous laisse une totale liberté d'agir par voie réglementaire. Vous laissez en suspens le problème fondamental de l'égalisation des chances en vous contentant de plaquer des appellations nouvelles sur un système injuste et inégalitaire, que vous conservez. Mais, soyez sans crainte, les familles qui supportent les plus lourdes charges pour la scolarisation de leurs enfants sauront apprécier la portée de votre projet !

Parce que les problèmes de l'enseignement et l'avenir de notre jeunesse me tiennent particulièrement à cœur, j'aurais souhaité, monsieur le ministre, vous faire part, en terminant, de tel ou tel sujet de satisfaction que m'aurait procuré votre texte. Je me suis efforcé d'en chercher, croyez-le bien, mais sans succès ! Je crains fort que votre réforme ne soit encore, après tant d'autres depuis 1958, celle de l'occasion manquée. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Guermeur, dernier orateur inscrit.

**M. Guy Guermeur.** Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement préscolaire, mes chers collègues, dans tous les pays, il est un choix fondamental pour l'éducation : ou bien conditionner l'homme de demain à travers l'enfant d'aujourd'hui, en faire l'instrument docile d'une idéologie ou d'un parti unique, et c'est l'option des régimes totalitaires, qu'ils soient de droite ou de gauche ; ou bien épanouir l'enfant, cultiver ses dons, développer sa personnalité, et c'est le dessein des régimes libres.

Les premiers se servent de l'enfant ; les seconds s'honorent de le servir. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

En préparant longuement ce projet de loi par une large concertation, vous avez, monsieur le ministre, confirmé l'éthique de la majorité.

Avec nous, vous refusez l'intolérance à l'école, vous condamnez l'hypocrisie de la fausse laïcité qui abrite les entreprises de politisation des jeunes.

**M. Benoît Macquet.** Très bien !

**M. Guy Guermeur.** Comme nous, vous craignez, pour la société, le corporatisme étriqué qui subordonne les valeurs civiques aux intérêts de caste.

La majorité, qui salue votre action courageuse et obstinée au mépris des agressions orchestrées, souhaite que le projet de réforme permette l'éclosion d'une école nouvelle pour la jeunesse de France.

Nous voulons une école « décripée », confiante, enrichissante et sereine.

Les efforts immenses déployés depuis dix-huit ans par la V<sup>e</sup> République ont permis qu'aujourd'hui nos enfants soient accueillis décemment par des maîtres compétents et bien formés.

Provoquée par les progrès de la démographie, l'angoisse de la course entre les moyens et les besoins s'estompe.

Nulle menace ne pèse sur le statut des enseignants. Les maîtres peuvent donc, sans arrière-pensée, se consacrer à la haute mission qu'ils ont choisie.

Nous voulons aussi que cette école soit ouverte sur la vie, sur le monde extérieur, sur la société moderne en évolution permanente, qu'elle soit, en un mot, l'école de la responsabilité. C'est la garantie que l'homme, demain, dominera le changement et ne ressentira pas, à son entrée dans la vie active, l'hostilité d'un monde inconnu.

Enfin, la majorité de cette assemblée souhaite une communauté scolaire où maîtres, parents, enfants eux-mêmes consentent ensemble un véritable effort de participation au projet éducatif, c'est-à-dire à la préparation du travail scolaire commun.

Ainsi seront mis en œuvre les quelques principes auxquels nous sommes attachés.

Le premier principe, c'est celui d'une école conçue pour l'enfant plus que pour le maître. Le deuxième, c'est celui d'une école qui transmette la culture mais qui prépare aussi à une vie d'homme ou de femme. Le dernier, c'est la primauté de la famille dans l'éducation de l'enfant.

Ces objectifs seront-ils atteints par la seule vertu d'un texte législatif ? La réforme que nous réaliserons y aidera, bien sûr, mais il y faut quelque chose en plus.

Il y faut la volonté des organisations d'enseignants de « jouer le jeu », si vous me permettez cette expression, et de refuser le ghetto de la contestation systématique. Il y faut l'acceptation de leur pleine responsabilité par les parents qui veulent rester les premiers éducateurs. Il y faut, enfin, un pluralisme scolaire qui garantisse la liberté des choix et suscite une émulation bénéfique pour la nation tout entière. (*Très bien ! sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Monsieur le ministre, nous voterons ce premier texte en prenant avec vous, comme vous nous l'avez proposé, le dur chemin de la réforme libérale que désirent les Français pour l'école de leurs enfants. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux universités.

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat aux universités.** Mesdames, messieurs, à plusieurs reprises au cours de cette discussion, le problème important de l'accès aux enseignements supérieurs a été évoqué. J'entends, ce soir, indiquer publiquement quelles sont les orientations retenues par le Gouvernement. Nous ne ferons pas la sélection...

**M. Louis Mexandeau.** Vous la faites déjà par l'argent !

**M. le président.** Monsieur Mexandeau, veuillez laisser parler l'orateur !

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Monsieur Mexandeau, vous utilisez une de mes formules, mais ce que vous dites est inexact !

**M. Louis Mexandeau.** Vous êtes en train de vider les universités !

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** A l'heure actuelle, il n'y a pas de sélection par l'argent ; seule existe la sélection par l'échec, et c'est celle-ci que le Gouvernement veut supprimer, monsieur Mexandeau.

Nous ne ferons pas la sélection, disais-je, et cela pour deux raisons essentielles.

La première, c'est que personne, dans ce pays, ne peut prendre le risque de prévoir, dans quelque secteur de l'économie que ce soit, le nombre d'ingénieurs et de techniciens qui sera nécessaire dans cinq ans. En effet la structure très libérale et diversifiée de notre économie et l'évolution même de notre pays n'autorisent aucune conjecture de ce genre. Aux Etats-Unis, d'ailleurs, plus de la moitié des brevets utilisés aujourd'hui n'existaient pas il y a cinq ans.

Seule une économie planifiée de façon rigide et totalitaire peut pratiquer la sélection et fixer un *numerus clausus*. Seuls les pays de l'Est, et ils le font, monsieur Mexandeau...

**M. Louis Mexandeau.** Je n'en suis pas !

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Vous y tendez !

Seuls les pays de l'Est, dis-je, peuvent établir une telle sélection. Ils n'y ont pas manqué, mais ce faisant, ils ont figé l'évolution de leur pays.

**M. Jack Ralite.** Mais ils n'ont pas 100 000 cadres en chômage.

**M. Benoît Macquet.** Bien sûr, on envoie les cadres dans des camps de Sibérie !

**M. Alexandre Bolo.** Ou dans des asiles psychiatriques !

**M. Jean Valleix.** Là-bas, c'est le travail forcé !

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Votre interruption, monsieur Ralite, montre que vous souhaitez, pour la France, l'institution du *numerus clausus*. Alors, dites-le clairement ! Le pays jugera ! (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. Jack Ralite.** Répondez donc sur les 100 000 cadres chômeurs !

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** On ne peut approuver la solution retenue dans les pays de l'Est et en souhaiter une autre pour la France. Mettez-vous donc d'accord avec vous-mêmes sur le régime que vous représentez. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Jack Ralite.** Vous n'avez toujours pas répondu !

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Par ma dernière observation je crois avoir parfaitement répondu à votre interruption.

Que ma remarque ne vous ait pas plu, je le conçois fort bien ; d'ailleurs, elle n'était pas faite pour cela.

**M. Jack Ralite.** Les 100 000 cadres en chômage apprécieront !

**M. Pierre Buron.** Je rappelle que M. Ralite est spécialiste en cinéma !

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Nous ne ferons pas la sélection pour une seconde raison, tout aussi fondamentale que la première.

Nous n'avons par l'intention de fermer une porte à celui qui, par sa compétence, est apte à la franchir. Nous voulons, au contraire, lui permettre de devenir plus que ce qu'il est. Or le *numerus clausus* constitue une barre dont la mise en place est contraire à l'esprit même de la société libérale avancée que toute la majorité, derrière le Président de la République, veut construire.

**M. Louis Mexandeau.** En médecine, le *numerus clausus* existe.

**M. André Guerlin.** Vous ne pouvez le nier !

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Mes propos vous ennuiant, monsieur Mexandeau. Mais nous entendons poursuivre notre action et atteindre notre but. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. Louis Mexandeau.** Je répète qu'en médecine le *numerus clausus* existe.

**M. le président.** Monsieur Mexandeau, cessez d'interrompre !

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Nous ne ferons donc pas la sélection. (*Interruptions sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

A entendre vos réactions, messieurs de l'opposition, je crois que le Gouvernement est dans le vrai. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. André Guerlin.** Comment pourrait-il en être autrement ?

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** L'ambition du Gouvernement est de mettre fin, je le répète, à la seule sélection qui existe à l'heure actuelle et qui est regrettable, la sélection par l'échec.

Je m'explique. Plus de la moitié des étudiants — 60 p. 100 même dans certaines disciplines — inscrits en première année d'études supérieures n'obtiennent aucun diplôme ou ne passent aucun examen.

Cette sélection-là existe.

**M. Louis Mexandeau.** Et elle vous juge.

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** C'est celle que nous voulons supprimer parce qu'elle est la plus hypocrite...

**M. Pierre Buron.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** ... et je pensais, pour cela, messieurs de l'opposition, obtenir votre accord, mais je m'aperçois que je me suis trompé !

Le taux de 60 p. 100 que j'ai cité est significatif. J'affirme, ce soir, devant l'Assemblée nationale, qu'une telle situation ne saurait se prolonger.

**M. Louis Mexandeau.** Mais voilà dix-huit ans que vous êtes au pouvoir, et c'est précisément à dix-huit ans qu'on entre à l'Université !

**M. Jacques Cressard.** Monsieur Mexandeau, quand vous serez centenaire, nous serons encore au pouvoir.

**M. le président.** Messieurs, je vous en prie. Reprenez votre calme et laissez M. le secrétaire d'Etat s'exprimer.

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Décidément, la politique nouvelle que nous annonçons ce soir, M. le ministre de l'éducation et moi-même, semble gêner certains membres de cette assemblée. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. Louis Mexandeau.** Et quelques millions d'autres personnes au-dehors !

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Nous mettrons donc fin à la sélection par l'échec, à laquelle nous entendons substituer, au niveau de la classe de terminale, une orientation des étudiants en fonction de leurs propres motivations.

**M. Pierre Buron.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** La classe de terminale fera toujours intégralement partie de l'enseignement secondaire, et il ne saurait y avoir à ce sujet aucune ambiguïté, mais elle pourra devenir une classe d'orientation et de préparation à l'enseignement supérieur.

Le Gouvernement entend définir quelques grands profils entre lesquels les étudiants pourront choisir librement, compte tenu des études supérieures qu'ils souhaiteront entreprendre.

**M. André Guerlin.** Compte tenu surtout des besoins de l'économie.

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Pas du tout ! J'ai dit qu'ils choisiraient librement.

Il s'agit, non pas de faciliter le développement de tel ou tel secteur de l'économie, mais de permettre l'épanouissement des étudiants.

D'ailleurs, nous estimons qu'il n'y a pas contradiction entre ce libre choix et les besoins de l'économie : il y a plutôt complémentarité, et c'est précisément de cette complémentarité que notre pays tire sa force.

**M. Louis Mexandeau.** Parlons-en !

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Selon la réforme envisagée par M. le ministre de l'éducation pour le baccalauréat...

**M. Louis Mexandeau.** Cette réforme ne figure pas dans le projet !

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Permettez-moi d'apporter des explications complémentaires, monsieur Mexandeau.

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, ne répondez pas aux interruptions.

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** S'agissant du baccalauréat, disais-je, chacun des grands profils dont j'ai parlé comprendra quatre options, dont deux seront obligatoires et formeront l'ossature du profil considéré et deux librement choisies par l'élève sur un éventail très largement ouvert.

**M. Pierre Buron.** Qui dit mieux ?

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Pour accéder à l'enseignement supérieur, l'élève devra obtenir un succès dans ces quatre options avec une moyenne obligée pour le groupe des deux matières obligatoires.

Nous choisissons donc, non pas la sélection, mais l'orientation librement décidée par les élèves eux-mêmes en fonction de leurs désirs, orientation qui doit permettre et l'épanouissement des intéressés et le développement de notre pays.

De plus, le Gouvernement estime que certaines universités pourraient être autorisées, dans le cadre de leurs responsabilités et par le biais des conseils élus qu'elles se sont données à fixer elles-mêmes des conditions plus sévères pour l'accès aux enseignements supérieurs.

**M. Louis Mexandeau.** Quel aveu !

**M. Pierre Buron.** C'est cela la vraie démocratie !

**M. Louis Mexandeau.** Pauvre démocratie !

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Autrement dit, certaines universités pourront, si elles le souhaitent, relever la barre...

**M. Jack Ralite.** Et pour vos crédits, releverez-vous la barre ?

**M. Alexandre Bolo.** Quelle importance pour vous, puisque vous ne votez pas le budget ?

**M. le président.** Messieurs, je vous prie de ne pas interrompre, Monsieur le secrétaire d'Etat, poursuivez votre propos.

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Mais j'ajoute que nous agirons pour que, dans chaque région, tous les bacheliers puissent être admis à bénéficier d'une formation supérieure ; en d'autres termes, le baccalauréat continuerait à ouvrir normalement la voie à un enseignement supérieur.

Je précise — et c'est l'Assemblée nationale qui aura la primeur de cette décision prise à l'occasion d'un conseil restreint présidé par M. le Président de la République, sur les problèmes de l'enseignement supérieur...

**M. Jack Ralite.** Ce sont les crédits qui sont restreints ! (Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Le sujet vaudrait, monsieur Ralite, un peu plus d'élevation de pensée de votre part. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Je précise donc que, si nous entendons définir, pour les bacheliers, de nouvelles conditions d'accès aux enseignements supérieurs, nous nous préoccuperons également d'ouvrir les portes des universités aux travailleurs non bacheliers, ce qui est fondamental pour la démocratisation de l'enseignement supérieur à laquelle nous voulons parvenir. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Dès la prochaine rentrée universitaire, plusieurs universités tenteront, avec mon accord, certaines expériences qui leur permettront d'accueillir des travailleurs non bacheliers, expériences qui seront étendues au printemps prochain.

C'est alors que je présenterai à l'Assemblée un projet de loi tendant à ouvrir les universités et les grandes écoles aux travailleurs qui ont acquis une certaine expérience professionnelle mais qui ne possèdent pas le baccalauréat. (Applaudissements sur plusieurs bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Vous voyez que, dans notre esprit, la réforme de l'enseignement supérieur doit concerner, certes, ceux qui sont titulaires du baccalauréat mais aussi ceux qui, pour des raisons personnelles, familiales ou professionnelles, n'ont pu passer cet examen et méritent que nous leur donnions une deuxième chance.

Ainsi, nous nous efforcerons de réaliser concrètement le souhait des Français : un enseignement supérieur qui soit ouvert à tous, une université qui ne soit plus le privilège d'une classe d'âge ou d'une catégorie sociale, mais qui puisse être le lieu de rencontre de tous les Français pour assurer la transformation de notre société. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation.

**M. René Haby, ministre de l'éducation.** Mesdames et messieurs les députés, ainsi que je l'ai dit hier, je souhaite que ce débat ait la tenue qu'il mérite.

Je remercie tous ceux d'entre vous qui, au cours de leurs interventions, ont présenté des suggestions et posé des questions. Celles-ci vont me permettre de préciser les intentions du Gouvernement et seront utiles pour préparer les mesures d'application de la loi.

Mme Fritsch a dit en substance, très justement, que la loi, une fois votée, engendrera une situation nouvelle, débloquée, qui permettra au Gouvernement d'agir plus efficacement.

Je confirme d'abord que le Gouvernement n'a pas l'intention d'agir seul — mais cela va de soi — et que je suis prêt à accepter la suggestion présentée notamment par MM. Legendre, Gaussin et Mme Fritsch, qui m'ont demandé de venir périodiquement devant le Parlement ou devant ses commissions des affaires culturelles, faire le point de la mise en œuvre de cette réforme. *(Très bien ! et applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.)*

Je l'accepte d'autant plus facilement qu'il n'est, en effet, pas question, dans un domaine aussi controversé, que je me prive du précieux appui du Parlement.

**M. Pierre Buron.** Très bien !

**M. le ministre de l'éducation.** Un des premiers problèmes qui a été évoqué est celui des moyens. Mais je puis affirmer que cette réforme a été conçue et étudiée de façon à ne pas peser trop lourdement sur les finances de la nation.

Il faut savoir que notre pays consacre déjà 18 p. 100 de son budget national au ministère de l'éducation et au secrétariat d'Etat aux universités, alors qu'en 1958 la proportion n'était que de 8 p. 100.

**M. Pierre Buron.** Ne l'oubliez pas, messieurs de l'opposition !

**M. le ministre de l'éducation.** Et il n'est absolument pas question de diminuer la part réservée à l'éducation dans le budget national malgré un allègement des charges dû à la chute de la croissance démographique depuis quelques années.

Mais il est aussi inconcevable de prendre en considération les propositions démagogiques que certains présentent comme des demandes presque de pure forme. Actuellement, aucun pays évolué ne peut envisager de développer encore considérablement son effort budgétaire en faveur de l'éducation. Par rapport à leurs revenus nationaux respectifs, la plupart des grands pays se situent à un niveau comparable au nôtre. Compte tenu de l'ampleur des dépenses sociales, des dépenses d'équipement et des autres investissements, aucun pays — je le répète — ne peut envisager à court terme un accroissement très considérable des moyens d'éducation.

Il était donc de mon devoir, en tant que membre du Gouvernement, d'étudier une réforme qui tienne compte de cette situation, ce qui ne signifie aucunement que sa mise en œuvre ne disposera pas de moyens spécifiques.

C'est un problème que j'ai étudié de près avec le ministre des finances et le secrétaire d'Etat à la fonction publique. Pour mieux situer l'ampleur de l'effort à accomplir, je vous donnerai quelques chiffres.

Le développement des écoles maternelles, auquel nous sommes très attachés, se traduira dès la rentrée prochaine par la création d'un millier de postes supplémentaires et demandera en milieu rural un effort particulier en raison des difficultés propres à ce milieu et qui ne sauraient servir, bien entendu, de prétexte à un quelconque renoncement. Il représentera, dans les années qui viennent, une dépense de un milliard de francs environ. C'est un engagement financier du même ordre de grandeur — un milliard de francs — qu'exigera l'organisation dans tous les collèges d'activités manuelles et techniques dès la sixième, qui se traduira en ateliers, en machines, en coûts de formation de maîtres spécialisés.

La formation des maîtres, la formation initiale, la formation continue réclameront aussi un effort financier important. Je vous convie donc à mesurer à sa valeur l'engagement budgétaire de l'Etat que comporte notre projet, et que nous sommes résolus à tenir.

Plusieurs intervenants ont souligné l'intérêt qui devait être porté, au-delà des problèmes d'équipement et de fonctionnement, à l'aide aux familles. Je partage leur conviction sur ce point, encore que je récusé la querelle de mots qu'on a voulu susciter sur le terme « gratuité ».

Je rappelle que la notion de gratuité revêtait il y a un siècle une signification restrictive, puisqu'elle visait simplement la suppression du droit d'entrée dans les écoles pour tous les jeunes Français. De nos jours, cette notion a pris un sens beaucoup plus large, qu'il n'est pas question de restreindre.

Chacun sait, par exemple, que l'Etat dépense six cents millions de francs par an pour les seuls transports scolaires, sans couvrir d'ailleurs la totalité des frais qu'ils représentent. C'est

ainsi qu'une part notable de ces frais de transport est prise en compte par les collectivités, notamment des départements ; mais une autre part demeure encore à la charge des familles. Dans bon nombre de départements, cette part est cependant pratiquement réduite à zéro.

L'intention du Gouvernement n'est pas de s'arrêter en si bon chemin. Le pourcentage d'aide de l'Etat en faveur des transports a régulièrement progressé depuis plusieurs années. Nous allons poursuivre cet effort à la rentrée prochaine en y consacrant des crédits supplémentaires.

Le Gouvernement n'a pas davantage l'intention de revenir sur les dispositions relatives aux manuels. Depuis dix ans, tous les établissements scolaires du premier cycle perçoivent chaque année quinze francs par élève de sixième et de cinquième. Pour renforcer encore cette action, le Gouvernement étendra à la rentrée prochaine le bénéfice de ces dispositions aux classes de quatrième. *(Applaudissements sur divers bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.)*

Au-delà de ces mesures qui bénéficient à toutes les familles — je m'étonne d'ailleurs que certains condamnent les familles aisées, mais réclament en même temps l'application, que j'estime quelque peu démagogique, d'une gratuité généralisée — nous allons consentir un effort particulier pour les bourses.

Cependant, je rappelle que chacun des deux millions de boursiers reçoit en moyenne quelque six cents francs par an. La contribution de l'Etat n'est donc pas mince, même si elle doit encore se développer. Je tiens d'ailleurs à remercier au passage M. Bernard-Reymond, parlementaire en mission, qui étudie une amélioration des critères d'attribution des bourses.

**M. Jacques Sourdielle.** C'est important.

**M. le ministre de l'éducation.** En fait — et je réponds ainsi à de nombreux orateurs, notamment à MM. Gaussin, Rickert et Fontaine, la gratuité de saurait être une sorte d'oriflamme qu'on brandit sans savoir ce qu'il signifie. Cela étant, il n'est pas question de revenir sur les dispositions en matière de transports scolaires et de manuels scolaires, mais il convient d'accorder une priorité à l'effort en faveur des bourses.

M. Fontaine estime que l'accueil des enfants à l'école maternelle devrait être obligatoire.

Sur ce sujet, j'ai d'ailleurs entendu, du côté de l'opposition, une présentation inadmissible des intentions gouvernementales. C'est ainsi que, ce soir encore, j'ai appris avec stupeur que nous entreprenions de diminuer les effectifs des écoles maternelles « par les deux bouts » : en retardant l'âge d'entrée et en avançant à cinq ans le passage dans l'élémentaire. Je laisse évidemment à M. Dupuy la responsabilité de cette affirmation qui apparaît totalement fantaisiste.

**M. Fernand Dupuy.** Alors pourquoi n'inscrivez-vous pas dans la loi l'obligation d'accueil à l'école maternelle des enfants de deux à six ans ?

**M. le ministre de l'éducation.** Bien au contraire, et je l'ai déjà dit, le développement des écoles maternelles fait partie de nos objectifs prioritaires pour réaliser l'égalité des chances.

Certes, l'obligation administrative d'accueil n'existe pas dans les textes actuels ; mais la France, s'agissant des écoles maternelles, est très en avance sur la plupart des pays dont nous entendons parfois citer les réalisations.

Cette école maternelle, conçue comme facultative par les gouvernements précédents, s'est développée considérablement depuis dix ans, si bien que nous considérons qu'elle deviendra à terme un droit pour toutes les familles qui voudront y envoyer leurs enfants ; je dis « un droit » et non « une obligation », parce que la notion d'obligation est, à nos yeux, dépassée.

C'est une notion coercitive qui a été introduite à une époque où l'habitude d'aller à l'école n'était pas prise ; mais il faut maintenant la remplacer par la notion de droit des enfants à l'éducation, qui est affirmée à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi. Sur ce plan, peu à peu, mais le plus rapidement possible, nous mettrons un réseau développé de classes maternelles à la disposition de toutes les familles.

J'en viens maintenant à certains aspects pédagogiques du projet qui ont été évoqués par plusieurs intervenants.

On a souligné la difficulté d'obtenir l'égalité des chances par la suppression des filières, tout en évitant que les élèves dont les possibilités sont supérieures à la moyenne, ne soient freinés dans leur cursus scolaire. Concilier ces deux objectifs est, comme je l'ai dit hier, essentiel ; mais il s'agit d'un problème technique difficile qu'on ne peut pas régler simplement avec des mots.

Effectivement, aider les élèves en difficulté et consentir en leur faveur un effort particulier est le prix à payer, comme l'affirmait M. Rickert, pour obtenir l'égalité des chances. Je suis donc surpris de n'avoir entendu aucun orateur de l'opposition relever cette disposition, entièrement nouvelle dans le système français, de soutien aux élèves en difficulté. Pourtant, ce n'est pas une mince décision, me semble-t-il ; elle aurait peut-être mérité un meilleur sort. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.*)

Sa signification, en tout cas, me paraît évidente. Bien sûr, nous devons expérimenter dans ce domaine ; mais la formule simple des « petits cours », qui a été citée parfois un peu plaisamment par certains d'entre vous, n'est pas très éloignée, après tout, de celle que nous envisageons.

Les propositions de modernisation publiées en février 1975 prévoyaient d'ailleurs que les professeurs de français, de langues et de mathématiques des collèges auraient à leur disposition, en plus de leurs horaires consacrés à l'ensemble des élèves, une ou deux heures supplémentaires par semaine qu'ils pourraient utiliser précisément pour le soutien des élèves qu'ils estimeraient eux-mêmes en difficulté et pour lesquels, à un certain moment, apparaîtrait la nécessité de cette action de soutien.

C'est donner là aux enseignants une responsabilité et un moyen qu'ils ont réclamés, mais qu'ils n'ont jamais, jusqu'à maintenant, pu utiliser. Peu de pays ont d'ailleurs mis jusqu'à présent ces techniques en application.

M. Sourdille a insisté sur la nécessité de ne pas freiner les élèves doués. Le problème est important. En effet, une société moderne a besoin de pousser au plus haut niveau tous les jeunes talents, quelle que soit leur origine sociale, en veillant précisément au respect de l'égalité des chances. Elle ne peut pas se permettre d'aligner tous les enseignements sur un programme qui serait en fait abaissé, sous le prétexte de cette égalité des chances. Ainsi les programmes qui seront appliqués dans les collèges, et à plus forte raison dans les lycées, ne le céderont en rien en ambition à ce qu'ils sont actuellement.

**M. Jacques Sourdille.** Très bien !

**M. le ministre de l'éducation.** En particulier, le baccalauréat dont M. Soisson vient de vous entretenir comme moyen de préparation et d'orientation vers l'enseignement supérieur, ne perdra rien de sa qualité. Je souhaite même qu'il puisse s'améliorer ; d'abord parce que le niveau culturel de chaque Français, pour répondre aux conditions actuelles de la vie en société, doit être développé et s'étendre à des domaines qui ne faisaient pas partie jusqu'à présent des programmes d'enseignement ; ensuite, parce que la satisfaction des besoins de l'ensemble de la population ne doit pas être obtenue au détriment de la qualité.

Il n'est pas question non plus, par ces modalités de soutien et même par les allègements de programmes qui sont envisagés — et qui seraient laissés à l'appréciation des enseignants — de reconstituer des filières. Une filière, en effet, est une organisation spécifique, prévue par des textes, avec des maîtres spécialisés et des programmes tels que, sauf cas particulier, les élèves qui s'y sont engagés peuvent difficilement en rejoindre une autre. Cela ne signifie pas, d'ailleurs, que ces filières soient inutilisables ou méprisables.

Cependant, je vous propose dans le texte qui vous est soumis d'offrir un tronc commun de formation secondaire à tous les jeunes Français. Si nous ne voulons pas que le niveau général soit abaissé, nous devons admettre que, pendant une période transitoire — car nous pouvons espérer des progrès de notre système de formation — certains élèves pourront se trouver, à certains moments, en difficulté pour assimiler ce programme de base.

A cet égard, je rappelle que le programme commun de gouvernement de la gauche précisait que des classes d'adaptation seraient nécessaires pour compléter les classes du tronc commun.

**M. Guy Ducloné.** Il faut bien réparer les erreurs que vous avez commises !

**M. Guy Guermeur.** Nos collègues communistes n'ont rien compris.

**M. le ministre de l'éducation.** L'action de soutien est l'outil fondamental ; mais il convient de prévoir aussi que les maîtres puissent, dans certains cas, pratiquer des allègements partiels de programmes portant, dans toute la mesure du possible, sur des aspects accessoires des disciplines, afin que les élèves en difficulté ne perdent pas l'essentiel de leur acquis et qu'à terme ils puissent rattraper leurs camarades.

En effet, en juin 1975, je considérerais comme utopique l'idée de fondre tous les élèves dans un enseignement totalement indifférencié. L'objectif est de donner à tous des possibilités maximales ; il n'est ni de les enfermer dans des filières ni de les exposer à un abaissement général du niveau scolaire.

**M. Jacques Sourdille.** Très bien !

**M. le ministre de l'éducation.** Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit hier à propos de l'importance des enseignements professionnel et technique. Leur noblesse réside dans la conception relativement nouvelle d'une culture qui peut être technique tout en étant générale. Un certain nombre d'orateurs sont intervenus sur ce sujet.

L'organisation envisagée par le projet de loi doit nous permettre de traiter, mieux encore que par le passé, ce problème à tous les niveaux, et notamment le cas des 200 000 élèves qui achèvent volontairement leur scolarité à seize ans mais arrivent sur le marché du travail sans aucune formation professionnelle.

Il s'agit, là encore, d'un domaine que nous maîtrisons mal. Pourtant, nous avons mis sur pied un enseignement technique conduisant soit au baccalauréat de technicien, soit au C. A. P. ou au B. E. P., dans de bonnes conditions, et dont les bénéficiaires peuvent tirer des sujets de satisfaction. Contrairement à ce que l'on prétend, ce n'est donc pas l'enseignement technique qui est en difficulté, mais les élèves qui en ont été privés. Je voudrais qu'il n'y ait aucune confusion sur ce point.

Venons-en aux questions pédagogiques soulevées par M. Jacques Legendre ainsi que par plusieurs orateurs de l'opposition. L'une d'elles a trait à l'étalement du cours préparatoire sur deux années.

Mes explications à ce sujet seront simples. Les statistiques montrent qu'un enfant sur trois ne peut pas assimiler en une année l'apprentissage de la lecture, du calcul et de l'écriture.

Il ne faut pas mettre en cause pour autant les conditions dans lesquelles est dispensé l'enseignement. Depuis de nombreuses années déjà, les effectifs des cours préparatoires ne dépassent pas vingt-cinq élèves et, dans la plupart des cas, ils se situent même à un niveau inférieur. Les maîtres chargés de ces classes valent bien les autres. Il n'y a donc aucune raison de rechercher dans l'organisation de l'enseignement et dans la formation des maîtres les motifs des difficultés rencontrées.

Je l'ai dit hier à cette tribune, dans un grand nombre de pays on a fixé le début de ces apprentissages à l'âge de sept ans. Il faut donc admettre que, pour certains enfants, l'âge de six ans est encore trop précoce pour leur permettre d'accomplir un tel effort en une seule année.

Ce que je propose consiste seulement à reconnaître ce fait. Il n'est pas lié à une structure sociale mais à une donnée psychologique : la maturité s'acquiert plus ou moins vite chez l'enfant. Aussi l'exigence d'un apprentissage systématique de ces techniques de base à six ans reflète-t-il une vision administrative de la réalité, qui méconnaît les facteurs psychologiques.

Certains enfants, au terme d'une période initiale d'un trimestre par exemple, se heurtent à des blocages. Pourquoi alors les obliger à suivre le même rythme que leurs camarades, au risque de constater bientôt leur échec, car ils ne peuvent plus tirer un bénéfice réel du travail de la classe. L'année suivante ils doivent affronter, dans les mêmes conditions, un programme relativement dense.

Pour ces élèves qui se trouvent en difficulté au bout de trois mois, il me semble préférable d'envisager une plus grande progressivité dans le rythme des acquisitions. Il sera possible d'utiliser à leur intention les techniques de l'école maternelle qui pourront être transposées au cours préparatoire première année. Au lieu de leur imposer un redoublement traumatisant, on pourra ainsi instituer en leur faveur une sorte de cycle long, de deux années. Je crois que ce système serait bien préférable à la structure actuelle que j'ai décrite tout à l'heure.

Je constate que certains se cramponnent à une conception particulièrement formelle de l'égalité des chances. L'important semble être pour eux qu'aucun enfant n'aille moins vite que les autres et, réciproquement, qu'aucun n'aille plus vite. Même l'enfant lent, incapable d'assimiler en un an le programme proposé, doit suivre le même rythme que ses camarades. A la rigueur, on s'accommode d'un redoublement mais pas d'un étalement. Pourquoi ? Je ne vois pas, dans ce domaine, de réalité pédagogique qui doive être sacrifiée à cette conception très formelle.

Sans revenir sur l'exposé de M. Soisson, je répondrai cependant à certaines questions relatives à l'organisation du baccalauréat.

Tout n'est pas réglé, bien sûr, dans le détail. Les grandes orientations de cette réforme ont été définies devant vous par M. le secrétaire d'Etat aux universités.

Je ne souhaite pas que, dans le cadre d'un débat sur les principes généraux de l'éducation, on sollicite des précisions qui ne sont pas du domaine de la loi que nous examinons. Certes, on peut se demander comment les quatre disciplines dont a parlé M. Soisson seront appréciées, quelle sera la part du contrôle continu, celle de l'examen terminal, s'il y aura une division en unités capitalisables et quel sera le rapport entre elles. On peut également se demander s'il y aura une moyenne, un rattrapage. Ces points devront être définis dans le cadre d'une concertation avec les spécialistes, en particulier avec les enseignants : mais nous touchons là à des dispositions de nature réglementaire.

Que ceux qui s'interrogent à ce sujet fassent preuve d'un peu de patience. Je leur confirme que nous n'interviendrons pas sur ces problèmes importants, notamment en ce qui concerne l'organisation du baccalauréat, qui a une grande valeur pour l'opinion publique, sans les consulter. D'ailleurs, nombre d'entre eux ont montré, au cours de leurs interventions, qu'ils étaient non seulement des parlementaires, mais également des spécialistes de l'éducation.

Pour déborder un peu le cadre de la pédagogie, je passerai rapidement en revue quelques suggestions et remarques ne se rapportant pas directement à l'enseignement.

M. Mesmin nous a parlé des bâtiments scolaires, et je dois rendre ici hommage à l'action qu'il a menée en qualité de directeur des constructions scolaires. Il a, je m'en souviens, essayé d'accorder à la qualité des locaux l'importance qu'elle mérite.

Il s'agit là d'un problème difficile. En effet, pendant longtemps, nous avons été soumis à l'impératif de la quantité lié à l'essor démographique et à l'explosion scolaire. Il fallait faire vite, très vite dans certains cas, et l'industrialisation nous a fourni des bâtiments peut-être un peu uniformes.

Maintenant s'ouvre devant nous une période où une certaine détente va pouvoir être observée. Nous aurons encore un gros effort à consentir pendant quelques années pour résoudre des difficultés nées de la concentration urbaine ou de la vétusté de certains équipements, mais nous allons bientôt voir la fin des besoins fondamentaux de la nation en bâtiments scolaires ; nous pourrons, alors, nous préoccuper davantage de la qualité.

M. Sourdille a insisté sur la nécessité de tenir compte des conditions régionales ou locales. Son souhait sera d'autant plus aisément exaucé que le Gouvernement envisage de faire de la région un niveau important de décision en ce qui concerne, non seulement la ventilation des crédits, mais aussi les décisions tant qualitatives que quantitatives.

Par ailleurs, nous proposons — et j'ai déjà évoqué ce point à cette tribune — de réduire, d'une manière générale, la taille des établissements.

**M. Jacques Sourdille.** Très bien !

**M. le ministre de l'éducation.** Ces cités scolaires que plusieurs d'entre vous ont décrites comme des monstres — et je comprends les problèmes qui se posent aux chefs d'établissement qui en sont responsables — n'ont plus leur place dans les structures plus détendues que nous allons promouvoir désormais.

**M. Raouï Bayou.** Ce n'est pas trop tôt !

**M. le ministre de l'éducation.** Je souhaite, en particulier, que les collégiés qui prennent les enfants en charge à la sortie de l'école élémentaire, c'est-à-dire à un âge encore relativement tendre — entre dix et douze ans — soient situés aussi près que possible des lieux de résidence des familles. A cette fin, nous étudions la création de petites unités dont l'effectif serait de l'ordre de 200 à 250 élèves ; nous pourrions même envisager, dans certains cas, des effectifs d'une centaine d'élèves seulement. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Des expériences seront tentées, dès cette année, dans le domaine de l'architecture — où nous pouvons rechercher une meilleure intégration au milieu grâce à la création d'établissements moins grands — mais aussi dans le domaine pédagogique. Plusieurs de ces établissements devraient être ouverts à la rentrée de 1976.

M. Briane a insisté, à juste titre, sur les problèmes spécifiques au milieu rural. Les décisions que je viens d'annoncer lui apportent une réponse, car elles permettront de maintenir la vie dans les bourgs et les petits centres. Il serait souhaitable de le faire également pour les hameaux.

A ce propos, on me demande souvent, comme à vous tous, j'imagine, de maintenir des classes primaires ayant un effectif très réduit. Je me suis déjà expliqué sur les dangers auxquels on s'exposerait si l'on s'engageait trop loin sur la voie de la compréhension.

Une école rurale qui ne compte que quelques élèves fonctionne difficilement. La proximité de la famille, avantage incontestable, peut être compensée par certains inconvénients : il est plus malaisé d'obtenir un personnel stable, voire qualifié, de bénéficier de l'équipement nécessaire et, sur le plan sociologique, d'avoir des contacts avec le milieu extérieur.

Nous sommes donc obligés de maintenir la barre à un certain niveau, que j'ai d'ailleurs abaissé dès cette année pour répondre aux demandes auxquelles je faisais allusion tout à l'heure. Mais cette décision correspond à la position du Gouvernement qui souhaite très vivement aider les régions rurales. L'effectif minimum, qui était fixé à seize élèves, a été réduit à douze. Nous n'avons pas, pour le moment, la possibilité de faire d'avantage.

**M. Jacques Sourdille.** C'est raisonnable !

**M. le ministre de l'éducation.** Il importe de traiter le problème cas par cas, et les inspecteurs d'académie s'y emploient. Nous connaissons certainement, les uns et les autres, des classes maintenues ouvertes avec moins de douze élèves. Mais il faut avoir une vue exacte des choses et ne pas se laisser aller à une sentimentalité qui finalement serait préjudiciable aux enfants eux-mêmes.

La carte scolaire sera révisée et améliorée. Des instructions dans ce sens sont en préparation. Compte tenu de la dimension plus réduite des collèges, nous pourrions élargir un réseau jusqu'à présent relativement exigeant en matière de concentration des élèves.

Quant à la réduction des effectifs des classes, nous savons tous qu'elle est infiniment souhaitable, et d'abord parce que les classes nombreuses sont aujourd'hui plus difficiles à diriger que par le passé. Les enfants, tout comme les jeunes, ne sont plus les mêmes qu'autrefois. La discipline stricte n'a plus la même raison d'être. Peut-être aussi une certaine dispersion des intérêts, suscitée par l'importance des moyens audio-visuels offerts à l'extérieur de l'école, fait-elle que la concentration en classe est plus difficile à obtenir. C'est pourquoi je comprends que les enseignants soient, malgré la réduction des effectifs déjà obtenue, moins à l'aise qu'ils ne l'étaient autrefois.

Je tiens à souligner que l'abaissement des effectifs a été une politique constamment suivie depuis une dizaine d'années par le ministère. Je pourrais citer le nombre des maîtres et professeurs, ainsi que le nombre des élèves, au cours de la dernière décennie : vous verriez que le rapport entre les seconds et les premiers n'a cessé de diminuer.

Sans doute m'a-t-on signalé que, ici ou là, certaines classes avaient vu leurs effectifs augmenter. Mais c'est parce que nous avons opéré des transferts en allégeant les classes surchargées. Il s'agit donc d'une meilleure répartition de l'ensemble du corps professoral. Mais j'ose l'affirmer, depuis dix ans l'effectif des maîtres et des professeurs a crû plus rapidement que celui des élèves.

**M. Jacques Sourdille.** C'est vrai !

**M. le ministre de l'éducation.** Bien entendu, c'est une politique que nous entendons poursuivre et qui porte ses effets au niveau national. Que l'on comprenne seulement qu'il n'est pas possible d'aller trop vite dans un domaine où les diminutions d'effectifs entraîneraient des dizaines de milliers de créations de postes. Et si nous acceptons de fixer à vingt-cinq élèves l'effectif de toutes les classes, comme certains le demandent, c'est plus de 100 000 enseignants supplémentaires qui seraient nécessaires.

**M. Georges Hage.** Et alors ?

**M. le ministre de l'éducation.** Si certains d'entre vous souhaitent une autre précision, je leur rappellerai qu'une telle mesure représente une dépense de quatre milliards de francs par an. Nous pouvons envisager des améliorations progressives, mais gardons-nous de réclamations démagogiques qu'aucun gouvernement ne pourrait satisfaire.

Le problème de l'artisanat a été posé de différentes façons. Je sais que la loi Royer est l'objet d'attaques fréquentes et faciles. Mais il aurait été malséant de ma part de mettre le Parlement en contradiction avec lui-même en proposant de revenir sur des dispositions qu'il a votées.

Je connais beaucoup de cas où un jeune de quatorze ou quinze ans souhaite avoir un contact avec le milieu professionnel. Je tiens même à la disposition de ceux qui voudraient en prendre connaissance la lettre d'un député de l'opposition demandant une dérogation en faveur d'un élève de sa circonscription. (*Applaudissements et rires sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Mais je crois qu'il n'y a là rien que de normal. Je voudrais que, sur ce point, on se garde de tout excès : il ne s'agit pas, comme on l'entend affirmer trop souvent, de livrer des jeunes de quatorze ans au patronat. Quel patronat ? Celui des artisans ?

Les dispositions du projet de loi sont raisonnables et un certain nombre de celles que l'opposition a proposées comportent des solutions qui vont dans le sens que je préconise.

Nous affirmons que tous les enfants ont droit à quatre années de formation secondaire après l'école élémentaire, de la sixième à la troisième. Les classes de quatrième et de troisième pourront offrir, par-delà un tronc commun de formation, des options qui iront du latin à des expérimentations préprofessionnelles. A partir du moment où nous retenons cette organisation, certains établissements spécialisés de formation professionnelle, comme les collèges d'enseignement technique ou les centres de formation d'apprentis, pourront comporter des classes préparatoires qui constitueront la quatrième et la troisième.

La solution que je propose est d'ailleurs préconisée par la plupart des maîtres de l'enseignement technique et par certains parlementaires, même de l'opposition. A ce propos, un orateur m'a reproché cet après-midi — mais sans doute n'avait-il pas très bien compris ce dont il s'agissait — de vouloir réduire le nombre des années de formation professionnelle à un point tel que les élèves ne pourraient jamais obtenir la formation requise.

En permettant ainsi à des lycées d'enseignement professionnel, chargés de former des élèves à un C. A. P. ou à un B. E. P. en deux ans, après la troisième, de constituer des classes de rattachement de quatrième et de troisième, qui, parallèlement au tronc commun obligatoire à ce niveau, offriront des options de nature préprofessionnelle, nous répondons, me semble-t-il, aux souhaits des spécialistes de l'enseignement technique eux-mêmes.

Fallait-il limiter la création de ces classes de rattachement de quatrième et de troisième aux seuls lycées d'enseignement professionnel et l'interdire aux centres de formation d'apprentis ? Une telle décision aurait fait injure à une organisation qui, malgré peu d'années d'ancienneté, paraît satisfaire les familles et les élèves. Pourquoi le ministère de l'éducation aurait-il écarté une telle solution alors que la loi Royer et les lois de 1971 sur l'enseignement technique lui reconnaissent un pouvoir de contrôle sur l'enseignement préprofessionnel dispensé dans les centres de formation d'apprentis ?

La solution retenue non seulement est souple mais elle introduit en même temps par rapport à la législation actuelle des éléments nouveaux vers cette école moyenne qui constitue l'un des apports essentiels du projet de loi. (Applaudissements sur plusieurs bancs des républicains indépendants.)

**M. Jack Ralite.** Vous vous contentez de peu !

**M. le ministre de l'éducation.** Je comprends aussi que l'artisanat éprouve certaines inquiétudes.

L'Alsace, par exemple, connaissait un autre système. Je ne souhaite pas que les nouvelles mesures créent des distorsions trop brutales, trop rapides. Aussi je me propose d'étudier tout particulièrement avec les représentants de cette région, les solutions, au moins transitoires, qui pourraient éviter une telle cassure.

Vous savez que cette articulation entre l'école et les formations professionnelles, qu'elles soient de nature artisanale, commerciale ou industrielle, est une des préoccupations essentielles auxquelles — je l'ai annoncé hier — le ministère de l'éducation se consacrera dans les prochaines années.

J'ai d'ailleurs entendu avec une certaine satisfaction plusieurs orateurs souligner l'intérêt de l'introduction de ces activités manuelles et techniques dans les collèges. Je précise à ce sujet à MM. Joanne et Briane qu'il s'agit d'une mesure nouvelle que nous n'avons pas pu encore expérimenter. Elle constituera cependant une étape importante de la transformation des collèges vers cette véritable école moyenne afin précisément que celle-ci puisse mettre en valeur, non seulement les qualités d'abstraction et d'intelligence générale, mais aussi toutes les facultés des enfants au cours de leurs quatre années de formation.

**M. Buron** a souhaité que cette innovation ne soit pas isolée. Il suggère par exemple que l'après-midi soit consacré à des activités manuelles et techniques, directement liées à certains métiers. Je lui précise que l'importance des horaires réservés aux activités non seulement manuelles ou techniques, mais aussi artistiques, physiques et sportives permettra souvent aux chefs d'établissement de les regrouper l'après-midi et d'établir ainsi un emploi du temps tel que le souhaitait de nombreux parents. La participation des parents, voire leur adhésion, à l'établissement de cette répartition me paraît au demeurant nécessaire.

D'ailleurs, l'organisation de la communauté scolaire permettra aux administrateurs, aux enseignants d'être épaulés dans la préparation de leurs décisions grâce aux relations qu'ils pourront entretenir, sur de tels sujets, et non plus seulement sur des problèmes financiers, avec les représentants des parents et des élèves.

Je ne répondrai pas aux questions fort nombreuses relatives à la formation, au recrutement ou au statut des enseignants. J'ai indiqué hier qu'elles seraient étudiées prochainement. Je sais bien que tant vaut le maître, tant vaut l'éducation. Aussi, est-il important au-delà même de la formation culturelle de nos maîtres, de se préoccuper de leur formation pédagogique tant sur le plan général que sur le plan pratique. J'ai donné à ce sujet quelques indications dans les propositions de modernisation.

Des négociations sont déjà engagées sur ce point. Mais compte tenu de l'importance et de la difficulté de la tâche, il était bien normal que nous nous accordions un certain délai. Je répète que le Parlement sera associé à la préparation de ces décisions qui lui seront vraisemblablement présentées à la fin de cette année.

**M. de Broglie** dont j'ai beaucoup apprécié l'intervention, demande de maintenir dans nos établissements le sens de l'humanisme qui est en effet, l'héritage de l'homme libre.

Nous ne pouvons qu'être unanimes sur un tel objectif. Mais je tiens à insister avec lui sur la nécessité de maintenir le sens de l'effort qui me paraît constituer un des éléments essentiels de l'éducation des jeunes.

Sans reprendre les thèmes que j'ai développés hier, je réaffirme que nous ne pouvons pas enfermer l'éducation dans des horaires, des disciplines, voire des programmes. L'atmosphère même de l'établissement devrait permettre d'y créer le reflet des valeurs de la société que les jeunes trouveront à la sortie de l'établissement.

J'aurais souhaité, en revanche, trouver du côté de l'opposition davantage de suggestions pour la réalisation de cette école à laquelle nous aspirons tous.

**M. Marc Masson.** Elle en est incapable !

**M. le ministre de l'éducation.** En effet, je regrette de n'avoir pas entendu de suggestions véritablement utilisables dans un débat qui ne devrait pas se situer au seul niveau politique. Où se trouve votre conception, par exemple, de l'enseignement élémentaire qui, je le rappelais hier, compte actuellement 55 p. 100 d'élèves en retard ? Rien, dans vos suggestions, messieurs de l'opposition, ne permettait de répondre à cette question. D'ailleurs, le fameux programme commun que l'on a cité plusieurs fois depuis hier, ne contient pas un mot au sujet de l'école élémentaire. (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

**Plusieurs députés sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.** Vous ne l'avez pas lu !

**M. le ministre de l'éducation.** Monsieur Pignion, les psychologues, les psychotechniciens, les psychopédagogues dont vous estimez la participation indispensable à une réforme de l'éducation, je ne les ai pas trouvés dans la proposition de loi de votre ami M. Juquin. (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

**M. Louis Mexandeau.** Vous confondez : M. Pignion est socialiste et M. Juquin est communiste !

**M. le ministre de l'éducation.** Aucune de vos propositions, monsieur Pignion, ne constitue une quelconque réforme de l'éducation.

Aucune de vos suggestions n'est réellement utilisable.

A vous entendre, nous avions l'impression de nous retrouver à l'époque du petit père Combes (*Mouvement divers.*) temps héroïque où les choses étaient simples. En effet, comme dans les westerns, il y avait alors les « bons » et les « mauvais ». (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.) La situation est moins claire de nos jours. On peut toutefois toujours trouver un « mauvais » : le ministre. On lui cherche alors quelque mauvaise querelle. On l'accuse par exemple d'être l'agent du C. N. P. F., autre ennemi bien confortable. Ou encore, on énonce le postulat selon lequel le ministre est l'ennemi systématique des enseignants — je l'ai entendu.

Vous jetez l'anathème. Pire, vous en venez à l'injure. Ainsi, vous vouliez m'interrompre dans la citation de Jules Ferry que je faisais hier en me lançant : « Pas ici, pas vous ! » Je ne vous reconnais pas ce droit. Je m'interroge d'ailleurs sur le

sectarisme de votre pensée. Je me demande comment, si vous deviez abandonner votre mandat parlementaire, vous pourriez retrouver la sérénité qui sied à l'enseignant. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.* — *Vives protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**M. Lucien Pignion.** Fait personnel !

**M. le ministre de l'éducation.** Précédé par la majorité et le Gouvernement, dans un domaine que vous considérez comme votre territoire de chasse, vous n'avez su que caricaturer l'expression de Shakespeare : « Des mots, des mots, des mots. » (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.* — *Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

D'ailleurs, vous en dites trop, et en dire trop, c'est dire n'importe quoi. (*Bruit sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**M. Guy Ducloné.** Vous êtes le digne collègue de M. Ponia-towski !

**M. le président.** Retrouvez votre calme, monsieur Ducloné !

**M. le ministre de l'éducation.** Dans vos interventions, mes-sieurs, je constate que tout est déterminé par le verbe et bien peu par la pensée !

Ainsi, je déplore que M. Mexandeau ait conçu son rôle comme celui du polémiste et non comme celui du pédagogue.

**M. Antoine Gissingier.** Très bien !

**M. le ministre de l'éducation.** Je regrette qu'il assume de cette façon la responsabilité qu'un grand parti lui a confiée sur un sujet aussi fondamental. Cela l'a conduit à employer des for-mules qu'il a dû, me semble-t-il, regretter ensuite. Comment, par exemple, peut-il considérer comme « maîtres les moins qualifiés », ceux qui ont la charge des élèves des sections II et III des C. E. S., alors qu'il s'agit presque toujours d'excellents instituteurs qui, au prix d'une, deux ou trois années de forma-tion complémentaire, ont acquis une compétence précisément adaptée à la tâche spéciale qui leur a été confiée ? (*Applaudis-sements sur les bancs de l'union des démocrates pour la Répu-blique, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

J'imagine d'ailleurs qu'au moins un de ses collègues de l'opposition n'a pas dû apprécier ce jugement d'agrégé.

Mais ses performances verbales ne sont rien à côté de celles de ses alliés communistes qui plaquent sur la réalité des textes — réalité qui les dérange — des significations totalement ima-ginaires débitées comme des litanies. Il importe en effet — si toutefois j'ai bien compris — de faire entrer dans la tête des lecteurs de *L'Humanité* que ce projet de loi est celui de la sélection, des jeunes livrés au patronat, de la scolarité ramenée à quatorze ans, de l'abandon de la gratuité, de la ségrégation culturelle, comme nous l'avons entendu ces deux derniers jours.

Tout cela ne signifie rien, mais c'est, semble-t-il, une raison de plus pour certains de le dire.

Vous allez plus loin encore.

Lorsque deux fois de suite avec de grands mouvements d'in-dignation vous citez, monsieur Chambaz, tel paragraphe de mes propositions de modernisation, je constate qu'il s'agit bien de citations tronquées.

Ainsi, vous laissez entendre que, pour moi, l'éducation artis-tique « est réduite au rôle de compensation après quelques dures journées de travail ». Or, me reportant à mon texte, j'ai écrit effectivement : « L'intérêt pour l'art dramatique, le cinéma, le chant choral, les activités de plein air, peut compenser les difficultés d'une vie professionnelle exigeante. »

**M. Jacques Chambaz.** Je ne vous ai rien fait dire d'autre !

**M. le ministre de l'éducation.** Qui ne l'admettrait pas !

On peut y lire plus loin : « D'une façon générale, un sys-tème éducatif moderne... »

**M. Guy Ducloné.** Quels moyens lui donnez-vous ?

**M. le ministre de l'éducation.** « ... doit reconnaître la valeur de toutes les formes d'apprentissage — intellectuel, sensible, corporel, manuel —, et des formes variées de culture et d'expres-sion. »

**M. Georges Hage.** Des mots, des mots, des mots !

**M. le ministre de l'éducation.** « L'égalité des chances passe par la diversification des occasions que les jeunes auront de révéler à leurs maîtres, mais aussi à eux-mêmes, des aptitudes particulières et un suffisant pouvoir d'adaptation. »

Il vous suffisait d'omettre cette deuxième phrase qui situe expressément dans le système éducatif — et non, comme on l'a laissé entendre, dans le seul domaine des loisirs — des formes variées d'expression ou de sensibilité artistique.

**M. Antoine Gissingier.** M. Chambaz a donc menti !

**M. le ministre de l'éducation.** Mais il y a mieux. M. Chambaz a considéré comme scandaleux un passage formé de deux phrases qu'il a lues rapidement mais que, heureusement, le compte rendu analytique a conservées et qui se retrouvent d'ailleurs dans *L'Humanité* de ce matin :

« La portée des enjeux sociaux, politiques, spirituels offerts au comportement des individus, aux décisions familiales, aux bulletins des électeurs est devenue redoutablement lourde. L'école doit abandonner dans ce domaine toute fausse neutra-lité. »

Et M. Chambaz ajoutait : « Voilà, messieurs de la majorité, votre conception de la laïcité ! »

C'est un faux dans la mesure où il a omis, entre ces deux phrases du projet pour une modernisation du système éduca-tif, d'en lire une autre, que je vous livre, moi, sans en changer un mot : « Les démons de l'égoïsme, de l'intolérance, de la violence sont plus proches de nous que jamais. » Vient alors la phrase : « L'école doit abandonner, dans ce domaine, toute fausse neutralité et se vouloir résolument éducatrice. » (*Applau-dissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.* — *Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des commu-nistes.*)

Dois-je comprendre que vous vous opposez, monsieur Chambaz, à ce que l'école agisse contre les égoïsmes, contre l'intolérance, contre la violence ? Je ne le pense pas mais *L'Humanité* et vous-même aviez oublié cette phrase.

Vous le savez, monsieur Chambaz, le fameux « savoir mini-mum garanti » prend dans votre bouche, un sens nouveau. Vous vous livrez à un véritable détournement de sens ! Le Président de la République a effectivement utilisé cette formule au cours d'une conférence de presse.

Vous vous en indignez en feignant de trouver dans l'utili-sation du mot « minimum » une nuance restrictive, alors qu'il signifie qu'on n'acceptera plus désormais que le savoir de chaque jeune Français se situe en-dessous d'un certain niveau.

Au reste, si l'utilisation du mot « minimum » était à proscrire, il faudrait dénoncer au premier chef la loi fondamentale de l'Union soviétique qui garantit à ses futurs citoyens un « mini-mum obligatoire de connaissances ». (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des répu-blicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.* — *Exclamations sur les bancs des commu-nistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

De ce pauvres étalages de mots, je tire cependant deux conclusions agréables.

D'abord, toute l'opposition ou presque, semble considérer aujourd'hui que mes propositions pour la modernisation du système éducatif contenaient beaucoup d'éléments intéressants. Je remercie M. Jean-Pierre Cot de l'avoir reconnu. J'ai même cru entendre des orateurs regretter que le projet de loi ne les intègre pas en totalité, alors que je ne lisais, voici quatre mois, dans les revues ou journaux de l'opposition que violentes critiques, démolition systématique ou rejet en bloc.

Mon deuxième sujet de satisfaction est de constater que, sur la condamnation du projet de loi lui-même, l'opposition ne réussit pas à s'accorder sur l'anathème. Entre le « texte flou et mou » de M. Mexandeau, dont il parle dédaigneusement, et « les nombreuses dispositions dangereuses » que dénoncent ses amis communistes, je n'ai pu me faire une opinion.

Lorsqu'on ne sait pas pourquoi on condamne, c'est que la condamnation est de principe et donc imméritée. (*Applaudis-sements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Mais alors, messieurs de l'opposition, pourquoi, sur un sujet aussi fondamental, où le Gouvernement a tenu à affirmer sa volonté de progrès, cette hostilité trop systématique pour être sincère ?

Vous vous seriez grandis par une participation sérieuse à un débat sur un sujet sérieux. La majorité le traitera donc sans vous et vous n'aurez que la ressource de tenter d'en critiquer — peut-être d'en gêner — la mise en œuvre.

Petit rôle où vous vous êtes enfermés !

La France de demain sera une démocratie libérale...

**M. Guy Ducloné.** Avancée !

**M. le ministre de l'éducation.** ... sans vous, peut-être malgré vous. Et son école entend bien être, en même temps que le moyen de promotion de chaque jeune Français, l'esprit même de cette démocratie libérale.

**M. Guy Ducoloné.** Avancée !

**M. le ministre de l'éducation.** Tels sont les objectifs du projet de loi qui est proposé à l'Assemblée.

Avec ceux qui l'adopteront nous veillerons à ce qu'ils deviennent réalité. (*Applaudissements prolongés sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux. — Murmures sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant, peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Henry Berger,** président de la commission. Monsieur le président, un certain nombre d'amendements ont été déposés pendant la discussion générale.

En vertu des articles 88 et 91 du règlement, je demande une suspension de séance d'une vingtaine de minutes pour permettre à la commission de les examiner.

**M. le président.** La suspension est de droit.

Toutefois, je fais observer à l'Assemblée que la conférence des présidents a convenu unanimement que la présente séance serait levée à minuit au plus tard. En raison de l'heure, sans doute serait-il préférable de reporter la suite du débat à demain. (*Assentiment.*)

**M. Lucien Pignion.** Fait personnel !

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Villon et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission de contrôle sur les biens fonciers et immobiliers du ministère de la défense et leur utilisation en fonction des besoins réels des forces armées.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 1766, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

— 3 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Maurice Papon, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1975 (n° 1740).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1756 et distribué.

J'ai reçu de M. Maurice Papon, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur le projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant les conditions de nationalité exigées pour l'exercice de la profession bancaire et de certaines professions financières et relatif au fonctionnement des banques étrangères (n° 1680).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1757 et distribué.

J'ai reçu de M. Gerbet un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi relatif à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat (n° 1175).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1758 et distribué.

J'ai reçu de M. Gerbet un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi organique relatif au statut de la magistrature (n° 1174).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1759 et distribué.

J'ai reçu de M. Foyer un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi relatif à la validation des résultats du concours de l'agrégation des lettres de 1968 (n° 1403).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1760 et distribué.

J'ai reçu de M. Nungesser un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi relatif à la protection de la nature (n° 1565).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1764 et distribué.

J'ai reçu de M. Delaneau un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, tendant à la généralisation de la sécurité sociale (n° 1720).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1765 et distribué.

— 4 —

#### DEPOT DE PROJETS DE LOI MODIFIES PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat, relatif à la nationalisation de l'électricité dans les départements d'outre-mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1761, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat portant extension de l'allocation de logement aux départements d'outre-mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1762, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat portant réforme du divorce.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1767, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 5 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOpte AVEC MODIFICATIONS PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture relatif au crédit maritime mutuel.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1763, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

— 6 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Jeudi 19 juin 1975, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion après déclaration d'urgence du projet de loi, n° 1736, relatif à l'éducation (rapport n° 1751 de M. Jacques Legendre, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion du projet de loi, n° 1732, relatif aux contrôleurs généraux des armées en mission extraordinaire ;

Discussion du projet de loi, n° 1381, relatif aux réparations à accorder aux personnes versées dans la réserve du service de défense qui ont reçu une affectation individuelle de défense et qui sont victimes d'accidents lors de leur participation à des périodes d'exercices ou séances d'instruction (rapport n° 1643 de M. Albert Eignon, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées) ;

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975, n° 1740 (rapport n° 1756 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Discussion du projet de loi, n° 1175, relatif à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat (rapport n° 1758 de M. Gerbet, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi organique, n° 1174, relatif au statut de la magistrature (rapport n° 1759 de M. Gerbet, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République);

Discussion du projet de loi, n° 1403, relatif à la validation des résultats du concours de l'agrégation des lettres de 1968 (rapport n° 1760 de M. Foyer, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique : Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
JACQUES RAYMOND TEMIN.

#### Rectificatif

à l'ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 17 juin 1975.)

(Publié au *Journal officiel*, Débats parlementaires Assemblée nationale, compte rendu de la séance du 17 juin 1975, p. 4317).

I. — Rédiger ainsi l'ordre du jour du vendredi 20 juin :

Douze questions orales *sans débat* :

Une à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement), de M. Chambaz (n° 20706), relative à la politique des sociétés de radio et de télévision nationales ;

Trois à M. le ministre du travail, de M. Gerbet (n° 12734), relative à l'assurance maladie ; de M. Debré (n° 19869), relative au statut des mères de famille ; de M. Pierre Bas (n° 20134), relative à la natalité ;

Deux à Mme le ministre de la santé, de M. Carpentier (n° 20148), relative aux foyers des jeunes travailleurs ; de M. Jean Briane (n° 15464), relative aux constructions hospitalières ;

Une à M. le ministre de l'économie et des finances, de M. Chaumont (n° 20483), relative aux rentes viagères ;

Une à M. le ministre de l'agriculture, de M. André Billoux (n° 1214), relative à l'équipement rural ;

Une à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, de M. Gayraud (n° 20191), relative aux Comores ;

Deux à M. le ministre de l'équipement, de M. Villa (n° 20707), relative à l'office parisien d'H. L. M. ; de M. Hamel (n° 20845), relative aux voies navigables ;

Une à M. le secrétaire d'Etat à la culture, de M. Dronne (n° 20722), relative aux travaux de décoration.

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

II. — Dans l'annexe.

QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR  
DU VENDREDI 20 JUIN 1975.

Questions orales *sans débat*.

A. — Supprimer les textes des questions n° 17753 et 19031.

B. — 1° Après la question n° 20706 à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement), insérer le texte de la question suivante :

Question n° 12734. — M. Gerbet attire l'attention de M. le ministre du travail sur les difficultés rencontrées par les assurés sociaux du fait de la non-publication du décret prévu à l'article L. 288 du code de la sécurité sociale. En attente de la publication de ce décret subsiste une discrimination très préjudiciable aux salariés assurés auprès de divers organismes avançant les frais de soins pour maladie et auxquels semble être refusée, de façon systématique, la possibilité de déléguer un tiers pour l'encaissement des prestations. Il souhaiterait savoir si ce décret sera prochainement publié et, dans la négative, les raisons qui s'opposent à cette publication.

2° Après la question n° 20707 à M. le ministre de l'équipement, insérer le texte de la question suivante :

Question n° 20845. — M. Hamel rappelle à M. le ministre de l'équipement l'inquiétude ressentie dans de nombreuses régions françaises par la très grande réserve de l'avant-projet du rapport du VII<sup>e</sup> Plan au sujet de la modernisation des voies navigables à grand gabarit et plus particulièrement du franchissement des seuils, qui permettrait à l'ensemble de l'économie nationale d'être stimulée par l'achèvement des liaisons Rhin—Rhône, Seine—Nord, Seine—Est, Valenciennes—Escaut.

Il lui demande les raisons de l'apparente inaction du Gouvernement et pourquoi celui-ci paraît hésiter à promouvoir l'effort d'investissement grâce auquel l'économie française toute entière serait dotée d'un réseau moderne de grandes voies navigables comparables à ceux de l'Allemagne et des pays du Benelux.

#### Nomination d'un membre de commission.

(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement.)

Le groupe d'union des démocrates pour la République a désigné M. Rufenacht pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Candidature affichée le 18 juin 1975, à dix-huit heures, publiée au *Journal officiel* (Lois et décrets) du 19 juin 1975.

La nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel*.

# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

*Voies navigables (investissements en vue de la modernisation du réseau français).*

20845. — 18 juin 1975. — M. Hamel rappelle à M. le ministre de l'équipement l'inquiétude ressentie dans de nombreuses régions françaises par la très grande réserve de l'avant-projet du rapport du VII<sup>e</sup> Plan au sujet de la modernisation des voies navigables à grand gabarit et plus particulièrement du franchissement des seuils qui permettrait à l'ensemble de l'économie nationale d'être stimulée par l'achèvement des liaisons Rhin—Rhône, Seine—Nord, Seine—Est, Valenciennes—Escaut. Il lui demande les raisons de l'apparente indécision du Gouvernement et pourquoi celui-ci paraît hésiter à promouvoir l'effort d'investissement grâce auquel l'économie française tout entière serait dotée d'un réseau moderne de grandes voies navigables comparables à ceux de l'Allemagne et des pays du Benelux.

### QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption.

3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié.

### QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

*Santé publique*

*(discrimination en matière d'attribution de primes aux agents).*

20810. — 19 juin 1975. — M. Rigout attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur les conditions d'octroi de la prime spécifique accordée à certains agents des personnels des établissements de la santé publique. Il apparaît : 1<sup>o</sup> que les retraités sont exclus du bénéfice de cette prime car elle n'entre pas en ligne de compte dans le traitement de base servant à retenue pour pension ; 2<sup>o</sup> qu'elle ne s'applique pas à l'ensemble des agents de ces établissements puisque les personnels administratifs et d'entretien en sont exclus ; 3<sup>o</sup> que, dans la plupart des établissements, l'étroitesse des budgets risque même de remettre en cause le paiement de cette prime avec rappel au 1<sup>er</sup> janvier 1975. EnKn, il lui signale que les dispositions en vigueur à l'assistance publique de Paris et dans les établissements de la région parisienne concernant les treize heures supplémentaires mensuelles ne sont pas appliquées dans l'ensemble du pays. En conséquence, il lui demande les mesures qu'elle entend prendre pour mettre un terme à ces anomalies et discriminations existant entre les établissements et les personnels des services de santé.

*Mineurs de fond (solution du conflit qui oppose les mineurs de Peñarroya, de Largentière [Ardèche], à la direction).*

20811. — 19 juin 1975. — M. Millet attire l'attention de M. le ministre du travail sur les revendications exprimées par les mineurs de chez Peñarroya, de Largentière (Ardèche), qui ont dû recourir à la grève du fait de l'intransigeance patronale. La négociation paritaire, qui était prévue pour le 25 avril, avait été annulée par la direction. Sous la pression des travailleurs, la direction a dû procéder à des premières négociations, mais celles-ci n'ont pas porté sur l'ensemble des revendications des mineurs. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire aboutir positivement les négociations entre les mineurs et la S. M. M. P. dans un sens positif.

*Etablissements scolaires (mise en place du concours spécial réservé aux anciens conseillers d'éducation auxiliaires).*

20812. — 19 juin 1975. — M. Dupuy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le problème des auxiliaires qui font fonction de surveillant général sur des postes de conseillers principaux d'éducation dans les lycées, les C. E. S. et les C. E. T. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour accélérer la mise en place du concours spécial réservé aux anciens conseillers d'éducation auxiliaires ayant cinq ans d'ancienneté dans l'éducation, dont trois ans de conseiller d'éducation auxiliaire.

*Maladies du bétail**(mesures en vue de favoriser la prophylaxie de la brucellose).*

**20813.** — 19 juin 1975. — **M. La Combe** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, malgré les mesures édictées en matière de prophylaxie de la brucellose, un nombre de plus en plus important d'exploitants ayant assaini leur cheptel et l'ayant parfois renouvelé au prix de lourds sacrifices se trouvent de nouveau confrontés à l'infection qui sévit autour de leur exploitation. Ces infections sont parfois fortuites et se produisent chez des exploitants ayant cependant tout mis en œuvre pour se protéger, mais elles existent le plus souvent dans des exploitations où les ventes et échanges d'animaux se font sans précaution et où une partie du cheptel n'est pas régulièrement soumise aux contrôles et aux vaccinations réglementaires. Il lui demande que l'action entreprise soit poursuivie et accentuée en prenant à cet égard les mesures suivantes : subvention de la vaccination des cheptels menacés par une infection voisine sévissant, dans un périmètre qui reste à définir, dans les exploitations infectées de brucellose contagieuse ou latente ; poursuite et condamnation rapide de tous les exploitants qui ne se soumettent pas strictement aux mesures de prophylaxie ; fixation des amendes à un taux qui permette à celles-ci d'être dissuasives, alors que les amendes payées actuellement s'avèrent d'un montant moins élevé que les dépenses de prophylaxie dont elles sont sensées sanctionner l'absence ; information des organismes de défense sanitaire et des autres organismes agricoles intéressés collaborant à la lutte contre la brucellose bovine, ovine et caprine, par les directions des services vétérinaires ayant intenté des actions en justice, afin de permettre à ces organismes de se porter partie civile ; autorisation donnée aux journaux professionnels de faire paraître l'intégralité des jugements prononcés, sans restriction dans la présentation ou dans les délais de parution. Il lui demande également de lui faire connaître la suite qu'il envisage de donner, en liaison avec son collègue, **M. le ministre de la justice**, aux suggestions qu'il lui a présentées.

*Assurance maladie (maintien des remboursements de l'assurance complémentaire aux salariés licenciés entre soixante et soixante-cinq ans).*

**20814.** — 19 juin 1975. — **M. Narquin** expose à **M. le ministre du travail** les conséquences que peuvent avoir les licenciements de salariés ayant un âge compris entre soixante et soixante-cinq ans en ce qui concerne le remboursement des frais qu'ils ont dû engager en cas de maladie. Un nombre important de ces salariés bénéficient d'une assurance complémentaire en raison de leur appartenance à l'entreprise, assurance complémentaire qui prend en charge totalement ou partiellement le ticket modérateur non remboursé par la sécurité sociale. Dans un cas particulier qui lui a été signalé, un salarié licencié âgé de soixante-trois ans et son épouse, également licenciée, âgée de soixante-deux ans, ont été prévenus par la compagnie qui verse cette assurance complémentaire qu'ils ne pourraient bénéficier des remboursements en cause que respectivement pour la période de six mois et de trois mois après la date de leur licenciement. La couverture de cette assurance complémentaire pourra être reprise par la compagnie lorsque les intéressés seront retraités. Les intéressés ont cherché inutilement une compagnie d'assurance ou une mutuelle susceptible d'assurer le relais de cette assurance complémentaire en leur garantissant le complément des frais médicaux, pharmaceutiques et chirurgicaux. Il ne semble pas que ce genre de couverture existe, même moyennant le paiement d'une prime importante. Ainsi un salarié licencié quelques années avant sa retraite se trouve, justement à une époque où il pourrait en avoir le plus besoin, dépourvu de couverture complémentaire à la sécurité sociale, alors que, pendant toute sa vie professionnelle, son employeur et lui-même ont versé des sommes importantes à des compagnies ou organismes spécialisés. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable, surtout compte tenu de la conjoncture actuelle, de prévoir des dispositions permettant, moyennant la continuité du paiement des cotisations, de maintenir les garanties précitées jusqu'à la retraite des salariés en cause.

*Aide sociale (possibilité de prévoir une levée d'hypothèque permettant aux bénéficiaires de vendre leurs immeubles en viager).*

**20815.** — 19 juin 1975. — **M. Pinte** rappelle à **Mme le ministre de la santé (Action sociale)** que l'attribution de l'aide sociale peut donner naissance à une hypothèque légale par les autorités administratives sur les immeubles appartenant aux bénéficiaires. Malgré la valeur généralement modeste des immeubles possédés par les bénéficiaires de l'aide sociale, leur vente en viager peut être cependant envisagée par certains d'entre eux. Dans la mesure où une

hypothèque légale a été prise, cette vente paraît impossible. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de ce problème et si la direction départementale de l'action sanitaire et sociale, en fonction de chaque cas particulier, peut admettre une levée d'hypothèque afin de permettre des ventes de ce genre.

*Commerce extérieur (application éventuelle de la clause de sauvegarde en cas de fléchissement des exportations de rhum français vers la République fédérale d'Allemagne).*

**20816.** — 19 juin 1975. — **M. Cerneau** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui faire connaître, dans le cas où les exportations de rhum léger, en provenance des départements d'outre-mer, vers la République fédérale d'Allemagne accuseraient une chute sensible préjudiciable à l'équilibre économique des régions concernées, par suite de la concurrence des pays A. C. P., si le Gouvernement solliciterait la mise en application de la clause de sauvegarde et, dans ce cas, quelles seraient les mesures techniques susceptibles d'être prises pour maintenir le courant d'exportation des rhums français vers la République fédérale d'Allemagne.

*Energie nucléaire (évaluation des services en électricité d'origine nucléaire en 1985 et en 1990).*

**20817.** — 19 juin 1975. — **M. Schloesing** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche**, qui n'a pas répondu sur ce point, évoqué lors du récent débat sur la politique de l'énergie, quels seraient nos besoins en électricité d'origine nucléaire en 1985 et en 1990 dans les diverses hypothèses où la chaleur des centrales serait utilisée tant pour le chauffage domestique que pour les besoins industriels.

*Electricité (coût du transport et de la distribution d'un kilowatt-heure pour chacun des modes de production).*

**20818.** — 19 juin 1975. — **M. Schloesing** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** quels sont, à l'heure actuelle, les coûts moyens respectifs du transport et de la distribution d'un kilowatt-heure, pour chacun des modes de production de l'électricité. Ces coûts sont-ils susceptibles d'évoluer avec la poursuite du programme électro-nucléaire et, dans l'affirmative, quelles sont les prévisions à cet égard.

*Energie (résultats des mesures d'économie d'énergie).*

**20819.** — 19 juin 1975. — **M. Schloesing** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** quels ont été, indépendamment des conséquences de la hausse des prix et de la douceur de la température, les résultats effectifs des mesures prises pour économiser l'énergie.

*Matières radio-actives (interdiction des transports par la route).*

**20820.** — 19 juin 1975. — **M. Schloesing** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** s'il a l'intention d'interdire les transports de matières radio-actives par la route et quels sont les motifs de sa décision à cet égard.

*Matières radio-actives (négociations avec les pays d'Europe pour le retraitement des matières irradiées et le stockage des déchets).*

**20821.** — 19 juin 1975. — **M. Schloesing** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** si le territoire français va cesser de jouer le rôle de réceptacle des déchets radio-actifs pour une partie du continent européen. Il le prie de lui faire connaître à ce sujet les principales caractéristiques des contrats en cours ou en négociation avec chacun des pays d'Europe pour le retraitement des matières irradiées et le stockage des déchets.

*Pollution (conséquences sur la pollution atmosphérique et l'échauffement des eaux des unités de production d'électricité d'origine nucléaire).*

**20822.** — 19 juin 1975. — **M. Schloesing** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** dans quelle mesure les problèmes de la pollution atmosphérique et de l'échauffement des eaux se trouvent aggravés par le choix effectué en faveur de très grosse

unités de production d'électricité d'origine nucléaire, éventuellement implantées sur un même site. Il le prie de lui faire connaître le résultat des études conduites en ce domaine.

*Energie nucléaire (influence des centrales électro-nucléaires sur le coût du transport et de la distribution d'électricité).*

20823. — 19 juin 1975. — M. Schloesing demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de lui faire connaître, à l'aide de chiffres précis, la mesure dans laquelle les centrales électro-nucléaires de grande taille accroissent le coût du transport et de la distribution de l'électricité.

*Electricité (risques de blocage des très grosses unités de production.)*

20824. — 19 juin 1975. — M. Schloesing demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche si le Gouvernement a exactement apprécié, tant au plan économique qu'au plan social, les risques de blocage que vont courir les très grosses unités de production d'électricité. Il le prie de lui faire connaître le fruit de ses réflexions à cet égard.

*Energie nucléaire*

*(étendue de la garantie qui s'attache à l'exploitation d'une licence).*

20825. — 19 juin 1975. — M. Schloesing demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche si la garantie qui s'attache à l'exploitation d'une licence cesse de produire ses effets à partir du moment où le schéma initial de construction est modifié.

*Energie nucléaire (obligation pour l'exploitant d'une centrale de se fournir en combustible auprès du licencié).*

20826. — 19 juin 1975. — M. Schloesing demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche si, et dans quelle mesure, l'exploitant d'une centrale nucléaire se trouve obligé de se fournir en combustible auprès du licencié. Il le prie de lui fournir toutes informations contenues à cet égard dans les contrats en cours.

*Energie nucléaire (étendue de la responsabilité du licencié dans le fonctionnement d'une centrale électronucléaire).*

20827. — 19 juin 1975. — M. Schloesing demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche quelle est l'étendue exacte de la responsabilité du licencié dans le fonctionnement d'une centrale électronucléaire, lorsque le licencié a recours au combustible de son choix.

*Energie nucléaire (francisation des filières américaines).*

20828. — 19 juin 1975. — M. Schloesing demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche si nous disposons des moyens financiers et si nous avons la volonté politique de réussir la francisation des filières américaines. Il le prie de lui faire connaître, éventuellement, le détail du programme français en ce domaine.

*Energie nucléaire (détail du plan de financement du programme électronucléaire jusqu'en 1980).*

20829. — 19 juin 1975. — M. Schloesing demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de lui faire connaître, année par année jusqu'en 1980, le détail du plan de financement du programme électronucléaire.

*Energie nucléaire (conséquences du financement du programme électronucléaire).*

20830. — 19 juin 1975. — M. Schloesing demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche si le financement du programme électronucléaire ne va pas s'effectuer au détriment des autres emplois de l'épargne, et notamment des investissements productifs. Il le prie de bien vouloir lui fournir tous éléments chiffrés à cet égard.

*Charbon (recensement de nos ressources).*

20831. — 19 juin 1975. — M. Schloesing demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche si le recensement exhaustif de nos ressources en charbon a été effectué ou s'il est en cours et, le cas échéant, de lui communiquer les résultats de ce recensement.

*Charbon (contraintes de rentabilité du plan de production charbonnière).*

20832. — 19 juin 1975. — M. Schloesing demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche si le nouveau plan de production charbonnière n'est pas construit sur des contraintes excessives de rentabilité. Il lui demande de justifier la position prise par le Gouvernement à cet égard.

*Hydro-électricité (prise en compte du bénéfice qui peut résulter de ces investissements, notamment pour les zones de montagne).*

20833. — 19 juin 1975. — M. Schloesing demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche si les études effectuées dans le domaine de l'hydro-électricité prennent en compte les avantages annexes de tous ordres qui résultent de l'existence d'une réserve d'eau, l'intérêt qu'il y a à satisfaire des besoins locaux à partir d'ouvrages de dimension modeste et le bénéfice qui peut résulter de ces investissements, en particulier pour les zones de montagne. Il le prie de bien vouloir assortir sa réponse de quelques exemples chiffrés.

*Pétrole (diminution des fonds publics consacrés à la recherche pétrolière au cours des dernières années).*

20834. — 19 juin 1975. — M. Schloesing demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche les raisons pour lesquelles la part des fonds publics consacrée à la recherche pétrolière n'a cessé de diminuer au cours des dernières années.

*Energie (cohérence des prix entre les différentes formes d'énergie).*

20835. — 19 juin 1975. — M. Schloesing demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche s'il est possible de conduire une politique de l'énergie sans une cohérence des prix entre les différentes formes d'énergie. Il le prie de bien vouloir lui préciser quelle est en ce domaine la politique que le Gouvernement applique et quelle est celle qu'il souhaiterait pratiquer.

*Pétrole (abandon d'une partie de l'appareil industriel du secteur pétrolier).*

20836. — 19 juin 1975. — M. Schloesing demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche si l'abandon d'une partie de l'appareil industriel du secteur pétrolier ne représenterait pas un gaspillage des investissements, contraire à la politique économique générale du Gouvernement, telle qu'elle se manifeste notamment à travers les options du VII<sup>e</sup> Plan.

*Energie (harmonisation de notre politique énergétique avec celle de nos partenaires européens.)*

20837. — 19 juin 1975. — M. Schloesing demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche comment le Gouvernement compte harmoniser notre politique énergétique avec celle de nos partenaires européens.

*Droits d'enregistrement (disparité injustifiée de son taux selon le nombre d'enfants du testateur.)*

20838. — 19 juin 1975. — M. Frédéric-Dupont expose à M. le Premier ministre que la réponse à la question écrite n° 17914 (J. O., Débats A. N. du 24 avril 1975, p. 2049), n'apporte pas de solution raisonnable à un important problème qui concerne de nombreuses familles françaises particulièrement dignes d'intérêt. Les testa-

ments ont presque toujours pour effet juridique de diviser les biens du testateur et de les distribuer à divers bénéficiaires. Si parmi ces derniers il n'y a pas d'enfant du testateur ou s'il n'y en a qu'un seul, l'acte est enregistré au droit fixe de 60 F. Au contraire, si parmi les bénéficiaires du testament il y a plusieurs enfants du testateur, l'acte est enregistré au droit proportionnel beaucoup plus élevé, puisque ce droit est calculé sur l'actif net de la succession sans aucun abattement. Une telle disparité de traitement est anormale et ne correspond pas à la mise en œuvre d'une véritable politique familiale. Depuis plus de dix ans, de multiples démarches ont été effectuées auprès des ministres compétents pour réclamer sa suppression, mais l'administration s'obstine à maintenir en vigueur sa routine détestable. On ne peut tout de même pas admettre que la formalité de l'enregistrement soit rendue bien plus coûteuse sous prétexte que le testateur a laissé à sa mort plusieurs descendants. Cette façon de procéder est sans aucun doute illogique et inéquitable. Il lui demande s'il envisage d'user de son autorité afin d'imposer une modification de la réglementation actuelle qui, de toute évidence, est en contradiction absolue avec les déclarations gouvernementales sur la justice fiscale et la défense de la famille.

*Emploi (projet de licenciement collectif de 130 salariés de la société Fina-France).*

20839. — 19 juin 1975. — **M. Aumont** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la menace que constitue pour les salariés de la Société Fina-France le projet de licenciement collectif annoncé et qui doit porter sur 130 personnes. Cette société dont les bénéfices consolidés atteignent 600 millions de francs en 1974 et sont en augmentation de 31,7 p. 100 par rapport à 1973, tire indûment prétexte de la conjoncture économique pour justifier ce licenciement collectif. Ce projet est contraire aux intérêts nationaux dans la mesure où il entraînera une surcharge de travail pour les non-licenciés et accroîtra la charge des différents organismes qui prendront en charge les travailleurs licenciés. Sur le plan économique, ces licenciements collectifs auront une incidence de 3,30 francs par tonne commercialisée alors que Fina-France considère enregistrée une perte de 30 francs par tonne vendue. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour tenter d'éviter la réalisation de ce projet de licenciement collectif et pour que, le cas échéant, soient mises en œuvre des solutions assurant aux salariés menacés des conditions de reclassement correspondant à leur acquis.

*Allocation de chômage (suppression de l'allocation complémentaire par les commissions de l'A. S. S. E. D. I. C. sans audition des intéressés).*

20840. — 19 juin 1975. — **M. Fillioud** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les conditions dans lesquelles des travailleurs en chômage bénéficiaires de l'allocation supplémentaire d'attente aux salariés licenciés pour motifs économiques (indemnisation à 90 p. 100 du salaire de référence — accord du 14 octobre 1974) subissent la suppression de cette allocation supplémentaire par décision des commissions paritaires A. S. S. E. D. I. C., sans avoir la possibilité d'être entendus par lesdites commissions appelées à se prononcer sans débat contradictoire et sans être en possession de tous les éléments d'appréciation utiles. C'est ainsi que 5 travailleurs licenciés de la S. N. R. (Société nouvelle romanaise), lors de la fermeture de cette entreprise en janvier dernier, s'étaient vu retirer le bénéfice de l'allocation supplémentaire par décision de la commission A. S. S. E. D. I. C. de la Drôme, sous prétexte qu'ils auraient refusé un emploi offert par l'Agence nationale pour l'emploi. En fait c'est l'employeur qui avait refusé d'embaucher les allocataires concernés. Ces derniers n'avaient donc pas à être pénalisés et ils ont pu obtenir le rétablissement de leurs droits en appel, mais après plusieurs semaines et après avoir été obligés de former un recours. Il peut également exister, dans d'autres espèces, des motifs valables, pour un chômeur, de refuser un emploi proposé; par exemple lorsque le salaire offert est nettement inférieur au salaire de référence. C'est le cas d'une entreprise de chaussures de Romans, qui offre par l'intermédiaire de l'A. N. P. E. des postes de coupeurs à un salaire horaire inférieur de 2 à 3 francs aux tarifs en vigueur; elle n'a d'ailleurs pas pourvu ces postes théoriquement vacants depuis plusieurs mois et qui continuent de figurer dans la statistique des offres d'emploi, alors que des demandeurs d'emplois sont inscrits dans cette spécialité. De l'examen de telles situations et du contrat de semblables pratiques, il ressort à l'évidence que les bénéficiaires de l'allocation supplémentaire d'attente devraient être obligatoirement entendus avant toute décision de la commission lorsque la suppression de l'allocation

qu'ils perçoivent est demandée. L'accord du 14 octobre donne clairement aux commissions paritaires le pouvoir d'apprécier les situations au regard des considérations qui précèdent: validité du motif de refus d'un emploi par un salarié, niveau du salaire proposé. Le texte fait en effet référence à l'article 4 du décret du 25 septembre 1967 qui dispose que le bénéfice des allocations de chômage sera retiré aux allocataires qui ont refusé sans motif valable un emploi offert par l'A. N. P. E. ... cet emploi doit être rétribué au taux des salaires normalement pratiqués dans la profession et la région. La procédure actuelle n'étant pas contradictoire ne permet pas toujours aux commissions d'être complètement informées; la possibilité d'un recours ouverte aux intéressés ne constitue pour les salariés qu'une réparation aléatoire compliquée, tardive et vexatoire. **M. Georges Fillioud** demande à **M. le ministre du travail** d'intervenir auprès des parties signataires de l'accord du 14 octobre 1974 pour obtenir la modification des procédures de décision ci-dessus visées dans le sens de la justice et dans le respect de l'esprit de cet accord.

*Constructions scolaires (urgence de la construction d'un lycée à Trappes (Yvelines)).*

20841. — 19 juin 1975. — **Mme Thoma-Patenôtre** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'urgence de la construction d'un lycée à Trappes (Yvelines). En effet, dès la prochaine rentrée scolaire, le lycée de Maurepas desservant actuellement ce district scolaire fonctionnera avec des effectifs complets, et le taux d'augmentation des effectifs scolaires étant très importants, dès la rentrée scolaire 1976-1977, il ne pourra plus faire face aux besoins. Or, aucune assurance n'a été donnée quant à la construction, pourtant nécessaire, et l'ouverture du lycée pour la rentrée 1976-1977. Elle lui demande donc de prendre un engagement à ce sujet, afin de mettre un terme aux inquiétudes légitimes de la population scolaire et des élus de cette région.

*Famille (mise en œuvre d'une politique d'ensemble reconnaissant le rôle primordial de la cellule familiale).*

20842. — 19 juin 1975. — **M. Ligot** fait part à **M. le Premier ministre** des inquiétudes croissantes qu'éprouvent les familles — conscientes de leurs véritables responsabilités matérielles et morales — face aux législations nouvelles concernant la majorité civile, la contraception, l'avortement, le divorce, législations qu'elles ressentent souvent comme des atteintes au rôle éducatif et protecteur de la cellule familiale. Il attire son attention sur les risques graves que font peser ces législations sur la solidité des familles et sur la démographie. Il rappelle l'obligation de respect que l'Etat se doit de manifester de façon constante et efficace à l'égard des familles qui sont la base même de la nation. Il lui demande donc de faire connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre dans le cadre d'une politique d'ensemble pour favoriser prioritairement les familles, tant sur le plan moral que sur le plan matériel, et pour reconnaître le rôle primordial qu'elles jouent pour la santé, l'éducation et le bonheur des enfants.

*Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (conformité du monopole avec les engagements du Traité de Rome).*

20843. — 19 juin 1975. — **M. Cousté** sachant qu'en vertu du Traité de Rome il y a lieu à aménagement des monopoles, demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** les mesures préparatoires qu'il a d'ores et déjà envisagées pour qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1976, la France, en ce qui concerne le monopole des tabacs (S.E.I.T.A.), soit susceptible de respecter les engagements résultant du Traité de Rome.

*Rapatriés (exonération de rachat de cotisations en cas d'adhésion à l'assurance volontaire).*

20844. — 19 juin 1975. — **M. Cousté** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation particulièrement défavorisée au regard de la protection sociale, des rapatriés bénéficiaires de l'allocation viagère servie par la caisse des dépôts et consignations. En effet, n'ayant pu être rattachés à aucun régime d'assurances sociales existant, ils n'ont pas droit aux prestations en nature de l'assurance maladie. Faute d'informations suffisantes, ou craignant d'avoir à payer des cotisations trop lourdes pour eux, beaucoup n'ont pas adhéré à l'assurance volontaire que leur ouvrait l'ordonnance du 21 août 1967 et s'ils présentent aujourd'hui une demande

d'adhésion ils doivent effectuer un rachat, entièrement à leur charge, de cinq années de cotisations, au-dessus de leurs moyens. En conséquence, et considérant que le nombre des intéressés est aujourd'hui de faible importance, il demande au Gouvernement s'il ne serait pas conforme à une politique générale d'aide aux personnes âgées les plus défavorisées de prévoir en faveur de ces rapatriés une exonération de rachat de cotisations pour ceux qui présenteraient dans un certain délai à fixer une demande d'adhésion à l'assurance volontaire.

*Femmes (majoration de deux ans par enfant pour la retraite étendue aux mères de famille ayant cessé leur activité avant le 1<sup>er</sup> juillet 1974).*

20846. — 19 juin 1975. — **M. Boyer** expose à **M. le ministre du travail** que la loi n° 75-3 du 1<sup>er</sup> janvier 1975 accorde aux mères de famille qui ont pris leur retraite postérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 1974 une majoration de leur durée d'assurance égale à deux années supplémentaires par enfant mis au monde. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait à la fois logique et équitable que toutes mesures utiles soient prises à son initiative pour que de telles dispositions soient étendues aux mères de famille qui ont cessé toute activité professionnelle salariée avant la date précitée.

## REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

### PREMIER MINISTRE

*Droit de préemption (statut du fermage mis en échec par le droit des sociétés exercé par les propriétaires fonciers).*

14457. — 23 octobre 1974. — **M. Pons** fait observer à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il semble bien que le droit des sociétés permette aux propriétaires fonciers de tenir en échec les dispositions des articles 790 et suivants du code rural relatives au statut du fermage. En effet, il arrive fréquemment que le propriétaire d'un domaine agricole donné à bail à ferme constitue avec la complicité d'amis ou de membres de sa famille une société à laquelle il fait apporter de son domaine, ceci afin d'éviter que puisse s'exercer le droit de préemption du fermier ou son droit au renouvellement du bail. La cession des actions ou des parts sociales semble, en effet, échapper à l'application des articles 790 et suivants du code rural instituant au profit du fermier un droit de préemption. La violation du droit du fermier est certaine lorsque la société propriétaire du sol est une société anonyme et que les actions sont au porteur; de telles actions sont transmises de la main à la main, de façon occulte, sans que le fermier soit mis en mesure d'exercer son droit de préemption. Par ces cessions, occultes ou non, les actions ou parts parviennent en possession d'une personne réunissant les conditions requises pour exercer, en fin de bail, le droit de reprise au nom de la société. Ainsi, non seulement le droit de préemption du fermier est tenu en échec, mais encore son droit de renouvellement du bail peut se trouver, par là, compromis. Il demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il estime que la cession à titre onéreux d'actions ou de parts d'une société propriétaire du sol équivaut à la vente de la propriété du sol et doit, dès lors, être signifiée au fermier dans les conditions et sous les sanctions prévues aux articles 796 et suivants du code rural, et s'il pense qu'en toute hypothèse le statut du fermage doit avoir prééminence sur le droit de société. Dans la négative, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à ce qui constitue une fraude manifeste des droits du fermier.

*Réponse.* — Le problème posé par l'honorable parlementaire n'a pas manqué d'être abordé par le groupe de travail chargé de préparer le projet de loi relatif au statut du fermage, actuellement en cours de discussion devant le Parlement. L'autorisation de l'exercice du droit de préemption par un fermier sur les cessions de parts de société se heurte au principe du caractère *intuitu personae* des sociétés civiles. Il n'a donc pas paru possible, en cas de cession de parts, d'accorder au fermier un droit de préemption comme il est de droit en cas de cession de l'immeuble. Cependant, pour déjouer toute tentative de fraude, le projet de loi relatif au statut du fermage actuellement voté en première lecture par l'Assemblée nationale et le Sénat, prévoit, dans son article 14 bis, que les membres de sociétés ne pourront assurer l'exploitation des biens de ces sociétés que lorsque neuf ans au moins se seront écoulés depuis la date à laquelle ils auront acquis leurs parts.

*Calamités agricoles (aide aux producteurs de fruits de l'Ardèche et de la Drôme).*

19159. — 7 mai 1975. — **M. Torrè** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'après avoir été victimes de la grêle en juillet 1973, puis du gel en avril 1974, les cultures fruitières de l'Ardèche et de la Drôme viennent de subir une fois encore les méfaits du gel en avril dernier. Cette calamité porte un nouveau coup aux producteurs de fruits alors que, depuis une vingtaine d'années, le prix des récoltes en francs constants n'a cessé de baisser et que l'augmentation considérable des charges de culture place de nombreux arboriculteurs dans une situation financière catastrophique. Aussi, lui demande-t-il s'il envisage de prendre très rapidement des mesures exceptionnelles afin de pallier les insuffisances du régime d'assurance et de marquer la sollicitude des pouvoirs publics à l'égard d'une profession qui a consenti de coûteux efforts pour la mise sur pied de groupements de producteurs, la modernisation des méthodes de production et une meilleure adaptation aux exigences du marché national et de l'exportation.

*Réponse.* — Les autorités préfectorales font actuellement effectuer une enquête dans le but de déterminer l'étendue exacte des pertes occasionnées par le gel en vue de faire reconnaître à ce sinistre le caractère de calamité agricole. Le maximum de diligence sera apporté à l'examen des dossiers, afin d'indemniser les sinistrés dans les meilleurs délais et les meilleures conditions. Toutefois, il convient d'observer que le délai mis à indemniser les sinistrés doit logiquement s'apprécier non pas à compter de la survenance du phénomène naturel qui est à l'origine du sinistre, mais à compter du moment où les dégâts apparaissent effectivement, ce qui, au cas de certaines productions fruitières et viticoles, peut représenter un décalage de quelques mois. Dans le souci d'accélérer le règlement des dossiers des sinistrés, l'arrêté du 3 mai dernier permet aux directeurs départementaux de l'agriculture de disposer plus facilement que par le passé des moyens, notamment en personnel temporaire, nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. Des instructions ont été données par ailleurs, afin que l'indemnisation effective des conséquences du gel de 1974 dont les dossiers sont actuellement en cours d'examen puisse intervenir dans les très prochains mois. Afin que le plus grand nombre possible d'agriculteurs puissent bénéficier des indemnités, l'arrêté interministériel du 23 mars 1975 a défini les nouvelles conditions d'assurances mises à l'octroi de celles-ci. Ce nouvel arrêté, qui reprend les conclusions d'un groupe de travail administration-profession, constitué à la suite de la dernière conférence annuelle, assouplit très sensiblement les dispositions antérieures, dans la mesure où il ne rend obligatoire qu'une seule assurance, l'assurance incendie. Cependant, pour inciter les agriculteurs à se prémunir par l'assurance contre les effets d'autres risques assurables, il prévoit l'octroi de taux majorés d'indemnisation en faveur des agriculteurs qui feraient un effort supplémentaire d'assurance contre la mortalité du bétail, la grêle et la tempête. En l'attente de l'indemnisation prévue par la loi du 10 juillet 1964, les agriculteurs sinistrés ont la possibilité de solliciter l'octroi des prêts spéciaux bonifiés prévus par l'article 675 du code rural. Les administrations compétentes étudient actuellement la possibilité d'allonger sensiblement la durée d'amortissement de ces prêts — fixée à quatre ans depuis 1971 — dans le cas de calamités graves et successives affectant des cultures pérennes, afin de permettre un meilleur étalement dans le temps des conséquences de la calamité. Enfin, lorsque les sinistrés se trouvent dans l'impossibilité de faire face aux échéances des prêts calamités qui leur ont été antérieurement consentis, ils peuvent faire appel au fonds national de garantie, institué par l'article 676 du code rural. L'ensemble de ce dispositif (loi du 10 juillet 1964, articles 675 et 676 du code rural) doit permettre d'apporter aux arboriculteurs les plus touchés l'aide efficace dont ils ont besoin dans la situation présente, et de marquer ainsi l'effet de solidarité nationale à laquelle ils peuvent légitimement prétendre compte tenu, notamment, des efforts de modernisation et d'adaptation aux exigences du marché qu'ils ont accomplis ces dernières années, ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire.

### Etablissements scolaires

*(lycée agricole d'Auch: retard dans sa reconstruction).*

19752. — 15 mai 1975. — **M. Laborde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation du lycée agricole de Beaulieu, à Auch. Cet établissement a été fermé provisoirement le 26 avril, à quelques jours des examens de fin d'année, parce qu'une enquête de la commission de sécurité avait montré un mois plus tôt qu'il faisait courir des risques graves aux élèves et au personnel. Une telle situation d'ailleurs n'est pas nouvelle et,

depuis 1969, le lycée attend sa reconstruction. Il souhaiterait savoir quelle solution sera apportée au problème posé par le retard de celle-ci, qui porte un préjudice grave à un département dont la vocation agricole est unanimement admise.

*Réponse.* — Toutes dispositions convenables ont été prises pour assurer la prochaine rentrée scolaire de l'établissement considéré. D'autre part, il est envisagé de programmer la reconstruction du lycée agricole d'Auch au cours du VII<sup>e</sup> Plan, cette programmation étant, toutefois, conditionnée par les moyens financiers qui pourront être dégagés, dans le cadre des budgets, pour les investissements consacrés à l'enseignement agricole.

#### *Calamités agricoles (production de maïs du Finistère).*

19838. — 17 mai 1975. — **M. de Poulpiquet** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que les producteurs de maïs du département du Finistère avaient fait l'objet d'une décision les reconnaissant comme sinistrés en 1972 et 1974, compte tenu des très faibles récoltes dues à des circonstances atmosphériques catastrophiques. Des indemnités devaient leur être accordées au titre de l'année 1972 et des prêts bonifiés au titre de la récolte de 1974. Des retards importants ont été pris dans le règlement de ces indemnités et dans l'octroi des prêts bonifiés. Il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires afin que tous les agriculteurs en cause puissent bénéficier le plus rapidement possible des aides qui leur ont été promises.

*Réponse.* — Les crédits correspondant au montant des indemnités accordées aux sinistrés pour les pertes de maïs qu'ils ont subies en 1972 viennent d'être délégués au comptable du Trésor. En conséquence, les agriculteurs sinistrés percevront leurs indemnités au cours de ces prochains jours. En ce qui concerne l'octroi des prêts spéciaux bonifiés institués par l'article 675 du code rural, pour les pertes de récolte de 1974, le préfet pourra réunir le comité départemental d'expertise, chargé de l'examen des dossiers, dès que ceux-ci lui auront été adressés par la caisse régionale de crédit agricole.

### CULTURE

#### *Monuments historiques (choix de l'entreprise chargée des travaux par la commune).*

19785. — 16 mai 1975. — **M. de Kerveguen** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la culture** que les communes perçoivent une subvention lorsqu'un bâtiment est classé et que les travaux sont effectués sous la surveillance d'un architecte des beaux arts, mais que la commune n'a pas le choix de l'entreprise qui lui est imposée par la direction des affaires culturelles et demande en conséquence s'il n'estime pas nécessaire de laisser le choix de l'entreprise à la commune qui pourrait ainsi comparer les différents devis présentés et retenir la solution la plus économique, ce qui n'est pas le cas actuellement.

*Réponse.* — La question de l'honorable parlementaire appelle une réponse détaillée car elle soulève un problème fort important. Contrairement à une opinion assez répandue il n'y a pas de rapport obligatoire entre le classement d'un monument historique et l'octroi d'une subvention de l'Etat pour assurer l'entretien ou la restauration de cet immeuble, ni avec la désignation des entreprises appelées à exécuter les travaux de conservation dudit immeuble. Le classement tend essentiellement à placer sous la surveillance du service des monuments historiques un immeuble « dont la conservation présente, au point de vue de l'art ou de l'histoire, un intérêt public » (art. 2 de la loi du 31 décembre 1913). Du fait du classement, l'immeuble ne peut être modifié et à plus forte raison détruit sans autorisation préalable du service. La mesure de protection qui intervient après une procédure méticuleuse tendant à garantir les droits des propriétaires n'a pas pour effet de transférer à l'Etat la charge de l'entretien et de la restauration du monument. Le propriétaire, qu'il soit privé (particulier) ou public (commune, département, établissement public), conserve la responsabilité de son immeuble. Il est seulement tenu d'obtenir du service l'autorisation de faire des travaux. Mais dans la mesure où ceux-ci n'altèrent pas le monument, l'autorisation lui est donnée et il a alors la liberté totale de les faire exécuter, conformément aux termes et prescriptions de l'autorisation délivrée, avec l'architecte et les entreprises de son choix. Le service des monuments historiques n'impose en effet ni le concours de l'architecte des monuments historiques, ni la désignation de telle ou telle entreprise lorsque aucune subvention ne lui est demandée. La loi du 31 décembre 1913 (art. 6) ayant toutefois prévu que « le ministre peut toujours assurer avec le concours financier du propriétaire l'exécution des travaux

nécessaires à la conservation des monuments historiques classés », les propriétaires de monuments historiques usent de la faculté qui leur est ainsi offerte et, dans la quasi-totalité des cas, demandent à l'administration de les aider à réparer et entretenir l'édifice leur appartenant. Il doit être précisé ici que l'article 6 précité avait dans la pensée du législateur un double objet, à savoir, d'une part, permettre au ministre de suppléer le cas échéant à la carence d'un propriétaire se désintéressant totalement de la conservation du monument historique classé, d'autre part, autoriser le ministre à compenser par un apport financier de l'Etat la différence de coût pouvant exister entre le prix des travaux du type simplement utilitaire et le prix des travaux qui peut imposer l'administration pour conserver à l'édifice son caractère de monument historique. Quand le propriétaire sollicite le concours financier de l'Etat pour l'entretien ou la restauration d'un édifice lui appartenant en propre, le législateur a légitimement considéré que le service des monuments historiques devait contrôler de près la réalisation des travaux acquittés souvent dans une proportion fort importante par le budget de la nation. Ce contrôle s'exerce alors, pour chaque opération, par l'intervention des architectes en chef des monuments historiques (corps d'agents publics recrutés sur concours) et par la désignation des entreprises les mieux dotées après appel d'offres. Il y a lieu de souligner que les propriétaires de monuments historiques ont toujours eu la possibilité de proposer à l'administration des entreprises susceptibles d'être ainsi mises en concurrence. Le service des monuments historiques a d'ailleurs singulièrement renforcé ce principe en 1959 en offrant aux propriétaires la possibilité de revendiquer la maîtrise d'ouvrage, c'est-à-dire de passer eux-mêmes les contrats avec les architectes en chef des monuments historiques et de signer les marchés avec les entreprises offrant les meilleures conditions. L'administration verse alors une subvention aux propriétaires, au lieu de passer elle-même les contrats et marchés et de réclamer une contribution pécuniaire aux propriétaires. Cette libéralisation du système ancien et la possibilité qui est offerte aux propriétaires de proposer des entreprises a fait l'objet d'une nouvelle circulaire le 6 juin 1973 dont il paraît utile de citer ici les dispositions essentielles :

« Lors que des travaux seront envisagés sur un monument classé et lorsque la nature de ces travaux comme la qualité particulière qu'ils doivent présenter auront été arrêtées après avis de l'inspection générale, voire de la commission supérieure des monuments historiques ou de sa délégation permanente, c'est-à-dire lorsqu'en fait le devis descriptif et estimatif aura été régulièrement approuvé par le conservateur régional, l'architecte en chef devra se rapprocher du propriétaire et lui demander de lui désigner les entreprises qu'il souhaiterait voir appelées « en concurrence ». Au cas où l'architecte en chef des monuments historiques estimera inutile l'appel de ces entreprises, compte tenu de leur qualification et de leurs moyens insuffisants ou pour toutes autres raisons, il devra exposer par écrit au conservateur régional les motifs pour lesquels il croit devoir écarter telle ou telle entreprise. Copie de cette lettre sera adressée à l'inspecteur général. Le conservateur régional traduira au propriétaire les réserves et objections à l'égard des entreprises suggérées par le maître d'ouvrage et en cas de désaccord persistant tranchera. Quand, au contraire, les entreprises proposées par le propriétaire ne paraîtront pas devoir être écartées *a priori*, elles seront consultées officiellement et elles pourront être retenues de préférence à celles auxquelles l'architecte en chef avait pensé dans la mesure où, après étude des prestations annoncées, la comparaison des prix avancés leur sera favorable. Mais, pour que cette étude comparative soit possible et déterminante, il est indispensable que les propositions formulées par les entreprises citées par les propriétaires soient exploitables par l'administration et soient en particulier établies, tout comme les propositions formulées par les entreprises citées par les architectes en chef, sur la base du devis du maître d'œuvre, tant en ce qui concerne la nature des matériaux que leur volume et leur mise en œuvre ».

#### *Budget (budget de la culture).*

20025. — 24 mai 1975. — **M. Josselin** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la culture** de bien vouloir lui faire connaître l'emploi des crédits ouverts au chapitre 56-30 du budget de son ministère (100 000 francs), ainsi qu'au chapitre 56-32 (17 350 000 francs en autorisations de programme et 9 900 000 francs en crédits de paiement) par l'arrêté du 22 avril 1975 (*Journal officiel* du 27 avril 1975, p. 4338).

*Réponse.* — Le bureau des bâtiments civils de la direction de l'architecture est chargé de la gestion des crédits ouverts au chapitre 56-30 du budget du secrétariat d'Etat à la culture ainsi qu'au chapitre 56-32, respectivement de 400 000 francs (et non 100 000 francs) et de 17 350 000 francs en autorisation de programme. Il s'agit de crédits transférés par le ministère de la justice pour la réalisation d'aménagements intérieurs dans les bâtiments civils

judiciaires. 1<sup>o</sup> Le crédit de 400 000 francs, inscrit au chapitre 56-30, est destiné à couvrir les dépenses de restauration de la salle d'assises du palais de justice de Rouen; 2<sup>o</sup> le crédit de 17 550 000 francs, inscrit au chapitre 56-32, est destiné à la réalisation du programme arrêté, d'un commun accord, par le ministère de la justice et le secrétariat d'Etat à la culture. Ce crédit concerne plusieurs opérations : il est affecté à concurrence de 800 000 francs aux travaux d'équipements intérieurs du Conseil d'Etat; le solde, soit 16 550 000 francs, est destiné aux aménagements divers à réaliser à la Cour de cassation, dans différentes cours d'appel et bâtiments judiciaires d'Alsace-Lorraine et des départements d'outre-mer. Quant aux crédits de paiement d'un montant de 9 800 000 francs, ils seront délégués aux ordonnateurs secondaires au fur et à mesure de l'avancement des chantiers.

**INTERIEUR**

*Ordre public (actions de commandos fascistes à Paris, le 17 mars 1975).*

19152. — 24 avril 1975. — **M. Dalbera** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur des faits qui se sont produits le 17 mars 1975 à Paris. Des parents et enseignants se sont indignés du fait qu'un certain nombre de nerfs, casqués et armés, aient pu pendant plus d'une heure parader et préparer manifestement un exercice d'attaque dans une rue de Paris, la rue de la Jonquière, sans être interpellés et mis hors d'état de nuire par la police. La police, appelée sur les lieux, n'a appréhendé aucun des individus, pourtant connus comme appartenant au G.U.D. Ce commando a pu repartir en toute tranquillité après avoir blessé grièvement deux élèves du lycée Honoré-de-Balzac. En conséquence, il lui demande : 1<sup>o</sup> comment des faits semblables ont pu se produire; 2<sup>o</sup> que des mesures soient prises pour que des mouvements s'apparentant aux groupements fascistes comme celui-ci soient interdits.

*Réponse.* — 1<sup>o</sup> les incidents signalés par l'honorable parlementaire sont le fait de groupements extrémistes qui prétendent régler leurs différends en ayant recours à la violence; 2<sup>o</sup> Les services de police interviennent, comme il leur appartient de le faire, chaque fois que des troubles de l'ordre public sont constatés. Leurs interventions ont pour but de rétablir la sécurité et la tranquillité publiques, de rechercher les auteurs de troubles et de les déferer aux autorités judiciaires auxquelles il incombe de prononcer les sanctions prévues par la loi. C'est ainsi que, le 17 mars 1975, à la suite des manifestations qui se sont produites aux abords du lycée Honoré-de-Balzac, quatre individus ont été présentés au procureur de la République. Contrairement à ce qu'avance l'honorable parlementaire, les services de police ne font aucune discrimination entre les manifestants, quel que soit le parti ou l'organisation politique auxquels ils appartiennent. Pour prévenir la répétition de pareils incidents, les instructions nécessaires ont été renouvelées aux services de police pour qu'ils se montrent particulièrement vigilants aux abords de l'établissement scolaire concerné.

*Ordre public (activités d'un groupe d'action dénommé Groupe Union Défense).*

19341. — 30 avril 1975. — **M. Jean-Pierre Cot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les activités fascistes manifestes du groupe d'action dénommé Groupe union défense. Ce mouvement, formé en commando, a attaqué au mois de mars des élèves du lycée Balzac dont certains ont été grièvement blessés, puis au mois d'avril, a renouvelé un exploit du même genre à la faculté de droit d'Assas. Les élèves, les enseignants et les parents ont vainement protesté jusqu'à présent. De plus, il semble bien que l'intervention des forces de police ait été tardive et dirigée davantage contre les victimes que contre les assaillants. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour rechercher activement les coupables et pour empêcher le renouvellement de tels incidents.

*Réponse.* — Les services de police interviennent, comme il leur appartient de le faire, chaque fois que des troubles de l'ordre public sont constatés. Leurs interventions ont pour but de rétablir la sécurité et la tranquillité publiques, de rechercher les auteurs de trouble et de les déferer aux autorités judiciaires auxquelles il incombe de prononcer les sanctions prévues par la loi. C'est ainsi que, le 17 mars 1975, à la suite des manifestations qui se sont produites aux abords du lycée Honoré-de-Balzac, quatre individus ont été présentés au procureur de la République. Contrairement à ce qu'avance l'honorable parlementaire, les services de police ne font aucune discrimination entre les manifestants, quel

que soit le parti ou l'organisation politique auxquels ils appartiennent. Pour prévenir la répétition de pareils incidents, les instructions nécessaires ont été renouvelées aux services de police pour qu'ils se montrent particulièrement vigilants aux abords des établissements scolaires concernés.

*Cimetières (autorisation d'inhumer des urnes funéraires dans des terrains privés).*

19493. — 7 mai 1975. — **M. Brugnon** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, s'il n'envisage pas, vu la multiplication des cas de ce genre, de modifier la législation existant en matière d'inhumations, afin de permettre l'inhumation, dans des terrains privés, d'urnes funéraires contenant des cendres provenant d'incinérations.

*Réponse.* — Le décret n<sup>o</sup> 50-50 du 31 décembre 1941 modifié codifiant les textes relatifs aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport de corps, et notamment son article 21, permet le dépôt, dans une propriété privée, des urnes contenant les cendres de corps incinérés. Dans ce cas, une autorisation préfectorale est nécessaire dans les mêmes conditions que pour l'inhumation d'un corps dans une propriété particulière.

*Ordre public (mesures contre l'action des groupes armés).*

19511. — 7 mai 1975. — **M. Soustelle** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur la gravité des incidents provoqués à Grenoble le 29 avril par des groupes armés se disant antifascistes mais pratiquant les méthodes jadis employées par les sections d'assaut de Hitler, incidents au cours desquels ont été projetés des dizaines de « cocktails Molotov », dont un a failli atteindre le député-maire de la ville tandis qu'un autre détruisait complètement le magasin et l'atelier d'un tailleur, et lui demande quelles mesures il envisage afin d'appliquer strictement les lois relatives aux milices privées et aux groupes armés.

*Réponse.* — Les violences ou voies de fait, ainsi que les destructions ou dégradations de la nature de celles commises au cours des incidents signalés par l'intervenant sont prévues et réprimées par l'article 314 du code pénal. Une information judiciaire a été ouverte par le parquet du chef de ces dispositions. Il n'apparaît pas, par contre, que de tels agissements relèvent de la loi du 10 janvier 1936 sur les groupes de combat et milices privées dont la dissolution est subordonnée à des conditions précises qui ne semblent pas réunies en l'espèce. L'honorable parlementaire peut être assuré que les autorités gouvernementales observent avec la plus grande attention l'activité des groupements dont les manifestations d'inspiration fasciste ou totalitaire d'extrême droite ou d'extrême gauche pourraient justifier la dissolution.

*Fonctionnaires communaux (garanties de statut au regard des aléas électoraux).*

19571. — 9 mai 1975. — **M. Deprez** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que l'article 430 du code de l'administration communale (décret du 22 mai 1957 et textes subséquents) stipule qu'il « ne peut figurer au dossier de l'agent communal aucune mention faisant état d'opinions politiques, philosophiques ou religieuses de l'intéressé ». Il lui demande : 1<sup>o</sup> comment cette disposition pourra être respectée pour l'agent communal qui sera recruté à la suite de l'annonce parue dans une revue spécialisée et ainsi libellée : « Municipalité socialiste recherche secrétaire général socialiste ou sympathisant »; 2<sup>o</sup> si, dans l'hypothèse où une telle annonce ne ferait que révéler officiellement une pratique courante, il n'y aurait pas lieu de réviser le statut de certains fonctionnaires communaux particulièrement exposés aux aléas électoraux.

*Réponse.* — 1<sup>o</sup> Il est confirmé qu'aux termes de l'article 409 du code de l'administration communale « ne peut figurer au dossier aucune mention faisant état des opinions politiques, philosophiques ou religieuses de l'intéressé ». En ce qui concerne plus particulièrement les secrétaires généraux de mairie, les modalités et les conditions de recrutement sont fixées par l'article 507 du code de l'administration communale et par l'arrêté du 27 juin 1962 (*Journal officiel* du 8 juillet 1962). Tout recrutement fondé sur d'autres critères que ceux définis par les textes rappelés ci-dessus serait illégal et, par conséquent, susceptible d'annulation par voie de recours contentieux; 2<sup>o</sup> il apparaît que les dispositions relatives au recrutement des agents communaux sont généralement respectées. L'appel de candidatures rédigé dans les termes relevés par

L'honorable parlementaire constitue une violation des règles de l'espèce, tout à fait condamnable, mais dont le caractère exceptionnel n'est pas, par là-même, de nature à provoquer une révision du statut du personnel communal.

*Personnel communal (avancement d'échelon des ouvriers professionnels de 1<sup>re</sup> catégorie).*

**19706.** — 15 mai 1975. — **M. Naveau** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, si un ouvrier professionnel de 1<sup>re</sup> catégorie, titulaire au 4<sup>e</sup> échelon au 1<sup>er</sup> septembre 1968 avec une ancienneté totale de quatre ans et trois mois à cette date, peut bénéficier d'un reclassement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1969, en considération de l'arrêté du 20 mai 1969 qui transpose à l'emploi communal d'ouvrier professionnel de 1<sup>re</sup> catégorie les dispositions du décret n° 68-1262 du 31 décembre 1968 qui indique que les agents recrutés à l'extérieur pourront bénéficier dès le début de leur carrière de l'indice brut 205 correspondant au 3<sup>e</sup> échelon. Dans le cas contraire, cet agent serait pénalisé puisque, au 1<sup>er</sup> janvier 1969, avec une ancienneté de quatre ans et sept mois (nommé au 1<sup>er</sup> juin 1964) il ne serait qu'au 4<sup>e</sup> échelon. Dans le cas favorable, quelles seraient les modalités de reclassement.

**Réponse.** — Le recrutement prévu à partir du 3<sup>e</sup> échelon pour les ouvriers professionnels de 1<sup>re</sup> catégorie par l'arrêté du 20 mai 1969 n'a pas eu pour conséquence d'autoriser une reconstitution de carrière des agents recrutés sous l'empire de l'ancienne réglementation. La seule mesure qui a pu être appliquée est celle prévue par la circulaire n° 69-411 du 8 septembre 1969. Elle a consisté à classer au 3<sup>e</sup> échelon les agents qui se trouvaient au 1<sup>er</sup> janvier 1969 aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> échelons, ceux placés dans les échelons supérieurs conservant leur situation. Il y a lieu d'observer que les dispositions de l'arrêté du 20 mai 1969 ont été prises afin de faciliter les nouveaux recrutements compte tenu des difficultés rencontrées par les communes pour pourvoir l'emploi.

*Sapeurs-pompiers (exercice des droits syndicaux dans les corps de sapeurs-pompiers professionnels).*

**19728.** — 15 mai 1975. — **M. Gau** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les difficultés d'application des instructions du 14 septembre 1970 sur l'exercice des droits syndicaux dans la fonction publique dans les corps de sapeurs-pompiers professionnels. Il lui demande de bien vouloir prendre les mesures urgentes qui s'imposent pour que les responsables syndicaux au niveau national puissent bénéficier des détachements nécessaires pour accomplir leurs mandats compte tenu de l'article 149 du statut du 7 mars 1953.

**Réponse.** — Les sapeurs-pompiers professionnels peuvent obtenir, sur leur demande, leur détachement pour remplir un mandat syndical, étant précisé que, dans ce cas, le détachement est de droit, conformément aux dispositions de l'article 149 c du décret n° 53-170 du 7 mars 1953 modifié portant statut des sapeurs-pompiers communaux. Ce texte reprend sur ce point les dispositions figurant à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 59-309 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires. Dans la position considérée, le sapeur-pompier professionnel est rémunéré par l'organisation syndicale auprès de laquelle il est détaché et qui supporte également les accessoires de la rémunération ainsi que l'ensemble des charges contributives qui y sont afférentes. Pour sa part, l'agent détaché verse de ses propres deniers, la retenue de 6 p. 100 pour la retraite sur le traitement d'activité afférent à son grade et à son échelon dans le service dont il est détaché. Compte tenu de ces dispositions statutaires très précises et du fait que le détachement pour exercer un mandat syndical est de droit et ne peut donc être refusé à l'agent qui en fait la demande, il ne paraît pas utile de diffuser des instructions particulières en la matière.

*Finances locales (extension à l'ensemble de la France de l'abattement institué pour le calcul du minimum garanti du V. R. T. S. sans faire référence aux coupes de bois).*

**19733.** — 15 mai 1975. — **M. Guerlin** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur la situation des communes au regard des dispositions de l'article 42-2 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, modifiée par l'article 11 de la loi n° 74-1114 du 27 décembre 1974. Il lui fait observer que pour le calcul du minimum garanti, l'abattement institué par l'article 42-2 précité se trouve aujourd'hui diminué de 40 p. 100 en cas de vente de bois abattu. Or, paradoxalement, cet abattement est appliqué dans les communes qui coupent du bois, ce qui accroît leur richesse

tandis qu'aucun régime de faveur n'est accordé aux communes qui n'ont plus la possibilité d'abattre du bois ou qui ont décidé de ne plus en abattre, pour conserver et protéger le patrimoine communal. C'est notamment le cas de la commune d'Azereix dans les Hautes-Pyrénées. Dans ces conditions, et compte tenu des difficultés croissantes des communes soumises au minimum garanti du V. R. T. S., il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre afin que l'abattement institué par l'article 11 de la loi du 27 décembre 1974 soit désormais étendu à l'ensemble de la France sans faire référence aux coupes de bois.

**Réponse.** — D'après l'article 42 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, les communes qui reçoivent, en vertu des articles 40 et 41, c'est-à-dire au titre, à la fois, des attributions de garantie et de celles liées aux impôts sur les ménages, une somme inférieure au produit du chiffre de leur population par le minimum garanti par habitant, ont droit, sur les ressources du Fonds d'action locale, à une attribution complémentaire égale à la différence. Toutefois, dans sa rédaction initiale, l'article 42 de la loi précitée disposait que lorsque le revenu brut annuel du patrimoine communal, à l'exclusion du revenu des immeubles bâtis, avait dépassé 4 francs par habitant en moyenne, au cours des trois exercices précédents, le tiers du revenu brut en excédent était ajouté aux attributions des articles 40 et 41 pour l'application des dispositions ci-dessus rappelées. Il est bien évident que la stricte équité aurait voulu que l'on retienne, en l'espèce, le montant des revenus nets et non pas des revenus bruts. Cependant, comme les communes à revenus patrimoniaux importants sont, pour le plus grand nombre, le revenu des immeubles bâtis étant exclu des communes rurales disposant, généralement, de faibles moyens en personnel, il n'a pas semblé possible de leur imposer la tenue d'une comptabilité analytique qui, seule eût permis de déterminer, avec quelque exactitude, le montant effectif des revenus nets. C'est pourquoi, et de manière à déboucher tout de même sur cette notion de revenus nets, le législateur de 1966 avait très opportunément décidé de ne prendre en compte qu'une fraction du revenu brut. Mais cette fraction était identique pour toutes les communes à revenus patrimoniaux et, notamment, pour toutes les communes propriétaires de forêts, quel que fût le mode d'exploitation de ces dernières. Or, si le prix du bois abattu est, naturellement, plus élevé que celui du bois vendu sur pied, il est, en même temps, grevé de frais d'exploitation nettement plus lourds. De la sorte, les communes dans lesquelles il était d'usage de vendre le bois abattu se trouvaient lésées par rapport à celles où se pratiquait la vente du bois sur pied. C'est donc pour que toutes les communes forestières soient placées dans des conditions comparables au regard de l'application de l'article 42 de la loi du 6 janvier 1966, qu'il a été ajouté à cet article, par la loi n° 74-1114 du 27 décembre 1974, un alinéa prévoyant, qu'en cas de vente de bois abattu, le revenu à prendre en considération était le produit de la vente diminué de 40 p. 100. Etendre cette disposition aux ventes de bois sur pied reviendrait à rétablir les inégalités que l'on a, précisément, voulu faire disparaître. Par ailleurs, décider d'appliquer la même règle à l'ensemble des revenus patrimoniaux conduirait à privilégier, dans le calcul des sommes dues au titre du minimum garanti par habitant, les communes disposant de semblables revenus, alors que, contrairement à celles qui n'en possèdent pas, elles ont déjà l'appréciable avantage de pouvoir couvrir au moins une partie de leurs dépenses, sans avoir à recourir à l'impôt. En conclusion, il n'apparaît pas, qu'au plan de la justice distributive, il y ait lieu de modifier les dispositions législatives existantes, étant observé que celles-ci ne peuvent, au demeurant, pénaliser les communes qui, par souci de préservation de leur patrimoine ou pour toute autre raison, ont renoncé à procéder à des coupes dans leurs forêts et se sont, dès lors, privées des revenus correspondants qu'il y aurait eu à retenir pour le calcul des attributions complémentaires se rapportant au minimum garanti par habitant.

**POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

*Postes et télécommunications (application des engagements pris à l'égard des postiers).*

**19879.** — 21 mai 1975. — **M. Lucas** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les problèmes qui se posent aux postiers — au moment de la grève d'octobre-novembre 1974 une série de promesses, non tenues à ce jour, leur avaient été faites — la situation est d'autant plus dramatique pour eux que l'inflation continue de faire baisser leur pouvoir d'achat, que le chômage sévit et que six mille auxiliaires attendent leur titularisation. Les engagements sur le taux de la prime d'installation, sur le paiement des frais de déménagement des postiers mutés dans les départements d'outre-mer sont renvoyés « pour étude » au

niveau de la fonction publique. De nombreuses réformes catégorielles voient leur portée réduite du fait de modifications ou de retards dans leur application. En conséquence, il lui demande que des mesures soient prises de toute urgence : 1<sup>o</sup> pour la satisfaction des revendications salariales ; 2<sup>o</sup> pour l'attribution d'effectifs suffisants pour le bon fonctionnement et la sauvegarde de ce service public ; 3<sup>o</sup> pour l'application des engagements pris par le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

Réponse. — L'augmentation des rémunérations constitue un problème interministériel dont la solution relève essentiellement de la compétence du ministre de l'économie et des finances et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique). A ce sujet, l'accord salarial pour 1975 concernant les agents de l'Etat prévoit non seulement le maintien du pouvoir d'achat mais aussi sa progression, puisqu'à la majoration du traitement de base, égale à l'augmentation des prix observée en 1975, s'ajoutera au 1<sup>er</sup> juillet prochain l'attribution uniforme de cinq points d'indice à tous les agents. L'amélioration des traitements des agents situés au bas de la hiérarchie est également prévue. Par ailleurs, au titre du budget annexe des P. T. T. pour 1976, la création de 14 125 emplois, dont 5 000 pourront être comblés, par anticipation, dès 1975, sera proposée par le Gouvernement à l'approbation du Parlement. Enfin, les mesures prévues par le relevé de propositions du

5 novembre 1974 sont en bonne voie de réalisation. Les dispositions sont prises pour effectuer les promotions supplémentaires prévues. La quasi-totalité des mesures indemnitaires sont d'ores et déjà appliquées avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1975. Il en est de même pour les mesures destinées à atténuer les conséquences sociales de la modernisation ainsi que pour celles relatives au régime du travail. Les autres mesures, essentiellement statutaires, doivent faire l'objet d'une procédure plus complexe destinée à respecter les droits des fonctionnaires, mais leur mise en œuvre est poursuivie activement.

Téléphone (statistiques sur les demandes de raccordement en instance dans l'Essonne).

19980. — 23 mai 1975. — M. Juquin demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications quel est le nombre de demandes de raccordement téléphonique en instance dans l'Essonne, en distinguant pour chaque central le nombre des demandes déposées avant 1971, en 1972, 1973 et 1974.

Réponse. — La situation des demandes en instance dans le département de l'Essonne est donnée dans le tableau ci-après. L'ancienneté des demandes a été recensée au 1<sup>er</sup> janvier 1975 au niveau des centres d'abonnement ou agences commerciales :

CENTRES	SITUATION AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1975					Total.	SITUATION au 1 <sup>er</sup> mai 1975.		NOMBRE de demandes satisfaites au cours des cinq premiers mois de 1975.
	Date de dépôt des demandes en instance (1).						Demandes en instance (1).	Abonnés.	
	Avant 1971.	En 1971.	En 1972.	En 1973.	En 1974.				
Centre d'abonnement d'Arpajon.	133	202	628	919	2 049	3 931	3 072	15 192	1 777
Dont :									
Arpajon (2).....						2 246	2 220	7 916	
Brétigny.....						759	209	4 092	
Dourdan (2).....						467	554	1 840	
Lardy.....						459	89	1 344	
Centre d'abonnement de Corbeil.	89	191	768	1 369	3 278	5 695	5 669	17 757	1 696
Dont :									
Corbeil (2).....						3 954	3 997	10 881	
Chevannes.....						156	132	1 116	
Evry.....						1 000	1 107	3 731	
La Ferté-Alais.....						432	256	969	
Soisy-sur-Seine.....						153	177	1 060	
Centre d'abonnement d'Etampes.			15	25	584	624	571	6 826	399
Dont :									
Etampes (2).....						577	495	5 453	
Etréchy.....						47	76	1 373	
Agence commerciale de Massy.		96	491	2 160	4 378	7 125	6 997	47 694	3 201
Dont :									
Massy.....						1 365	1 403	12 006	
Bures.....						1 054	1 172	4 460	
Gometz-la-Ville.....						166	101	1 692	
Longjumeau.....						1 551	1 605	10 552	
Monthléry.....						1 373	1 125	3 654	
Orsay.....						953	810	3 429	
Palaiseau.....						265	261	3 403	
Saclay.....						285	328	3 781	
Villebon.....						113	192	4 717	
Centre d'abonnement de Ville-neuve-Saint-Georges (3).....	31	368	850	1 150	2 007	4 406	3 163	22 258	2 307
Dont :									
Boussy.....						1 514	863	5 813	
Brunoy.....						1 826	1 877	3 943	
Vigneux.....						1 066	423	12 502	
Agence commerciale de Viry-Châtillon.....	143	1 084	2 559	3 014	4 444	11 244	8 416	35 132	5 317
Dont :									
Viry.....						2 570	2 398	7 942	
Juvisy.....						3 487	2 786	9 812	
Ris-Orangis.....						1 446	292	7 990	
Sainte-Geneviève.....						3 741	2 940	9 388	
Total du département.....	396	1 941	5 311	8 637	16 740	33 025	27 888	144 859	14 697

(1) Il s'agit des demandes d'abonnements nouveaux et des transferts.

(2) Ensemble de la commune et des communes avoisinantes rattachées.

(3) Ne concerne que la partie des abonnés appartenant au département de l'Essonne.

La dernière situation connue au 1<sup>er</sup> mai 1975 ainsi que le nombre de demandes satisfaites au cours des cinq premiers mois de 1975 font apparaître l'effort important de raccordement d'abonnés qui est en cours dans le département.

*Postes et télécommunications (mise en œuvre des dispositions de l'accord établi entre l'administration et les syndicats les 25 octobre et 5 novembre 1974).*

20197. — 30 mai 1975. — M. Savary appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur les dispositions du paragraphe 4 du protocole d'accord établi entre l'administration et les syndicats les 25 octobre et 5 novembre 1974. Il lui fait observer que ces dispositions sont relatives à la situation des personnels touchés par la modernisation et que le Gouvernement s'est engagé, pendant une période de quatre ans, à accorder une retraite anticipée à cinquante-cinq ans avec un système de majoration d'ancienneté conduisant à attribuer des pensions équivalentes à celles accordées à l'âge de soixante ans. Ces dispositions prévoient également l'attribution de congés spéciaux à l'âge de cinquante-six ans, avec maintien du traitement d'activité pendant une durée maximum de quatre ans. La mise en œuvre de ces engagements est attendue avec impatience par l'ensemble des personnels intéressés et, dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître à quelle date il pense pouvoir en saisir le Parlement.

Réponse. — A la suite de l'engagement pris le 5 novembre 1974 de proposer au Gouvernement un projet de loi permettant aux personnels touchés par la modernisation des postes et télécommunications d'obtenir une retraite anticipée à cinquante-cinq ans ou l'octroi d'un congé spécial à cinquante-six ans, le texte correspondant a été mis au point par le secrétaire d'Etat. Ce projet de texte législatif est actuellement examiné par le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique).

## SANTE

*Examens, concours et diplômes (assimilation officielle du diplôme d'Etat d'infirmière au brevet de technicien supérieur).*

18172. — 29 mars 1975. — M. Neuwirth rappelle à Mme le ministre de la santé que le niveau de recrutement des élèves infirmières est celui du baccalauréat. Les candidates titulaires de ce diplôme peuvent être admises directement dans les écoles d'infirmières. Les candidates qui ne le possèdent pas, doivent subir un examen du même niveau. La durée de la formation des élèves infirmières est de vingt-huit mois. Compte tenu de ces conditions, le diplôme d'Etat d'infirmières peut être assimilé au brevet de technicien supérieur. M. Neuwirth demande à Mme le ministre de la santé si, en accord avec son collègue, M. le ministre de l'éducation, des dispositions ont été prises pour une assimilation officielle du diplôme d'Etat d'infirmières au brevet de technicien supérieur. Il apparaît en effet indispensable que cette assimilation soit précisée par un texte, certains organismes, en particulier des organismes para-publics, ne reconnaissant pas au diplôme d'Etat d'infirmière la valeur d'un brevet de technicien supérieur.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que l'assimilation du diplôme d'Etat d'infirmière au brevet de technicien supérieur relève de la compétence de M. le ministre de l'éducation. Des démarches vont être entreprises auprès de ce département ministériel en vue de l'élaboration d'un texte prononçant cette assimilation.

*Personnel des hôpitaux (amélioration des rémunérations et des conditions de promotion des aides-soignantes).*

18616. — 9 avril 1975. — M. Chevenement expose à Mme le ministre de la santé les difficultés qu'éprouvent les aides-soignantes des hôpitaux : 1<sup>o</sup> dans l'exercice de leur profession où elles remplissent souvent une fonction d'infirmière sans pour autant bénéficier du salaire ou des primes correspondantes ; 2<sup>o</sup> pour préparer l'examen d'entrée aux écoles d'infirmières conduisant au diplôme d'Etat, du fait de certaines barrières : mêmes épreuves, notamment en physique et chimie d'un niveau équivalent à celui du baccalauréat, que les candidates venant de l'extérieur ; insuffisance de la formation permanente dispensée dans les faits en plus des huit heures de travail

journalières ; charges familiales souvent importantes. Il lui demande : 1<sup>o</sup> Si elle n'envisage pas l'octroi de primes notamment en matière d'ancienneté pour tenir compte du travail effectivement exercé par les aides-soignantes ; 2<sup>o</sup> Si, au-delà d'une bonification de quelques points, au demeurant très insuffisante, au bénéfice des aides-soignantes, il ne serait pas possible d'instaurer un double concours comportant des épreuves spécifiques pour les candidates venant de l'extérieur et pour les autres.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que : 1<sup>o</sup> la prime spéciale de sujétion accordée aux aides-soignantes qui était fixée à 6,5 p. 100 du traitement brut a été portée à 10 p. 100 du traitement brut à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975 ; en outre une nouvelle prime forfaitaire mensuelle de 100 francs a été attribuée aux aides-soignantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1975 ; 2<sup>o</sup> un texte prévoyant un examen d'entrée dans les écoles d'infirmières, réservé aux aides-soignantes et aux auxiliaires de puériculture ayant six années d'ancienneté a été élaboré ; la commission des infirmières du conseil supérieur des professions paramédicales a examiné ce projet de texte et a donné son avis, lors de la réunion du 7 mai 1975.

*Médecins (modalités de promotion au rang de chefs de service des médecins assistants).*

18602. — 11 avril 1975. — M. Sourdille demande à Mme le ministre de la santé : 1<sup>o</sup> De quelles possibilités disposent, à ce jour, les médecins assistants « Temps partiel », nommés au concours sur épreuve, avant le décret n<sup>o</sup> 74-393 du 3 mai 1974, pour succéder à leur chef de service dans le cas où le service demeure à temps partiel, et quelle procédure administrative doit être mise en œuvre pour permettre cette promotion sur place de l'assistant, dès que le poste de chef de service est déclaré vacant ; 2<sup>o</sup> Compte tenu de la réponse à la question écrite n<sup>o</sup> 16754 du 8 février 1975 (Journal officiel du 1<sup>er</sup> mars 1975), de quelles possibilités disposent, à ce jour, les médecins assistants « Temps partiel » nommés au concours avant le décret n<sup>o</sup> 74-393 du 3 mai 1974, pour succéder à leur chef de service, dans le cas où le service, jusqu'alors à temps partiel, est transformé en service plein temps au départ du chef de service, et quelle procédure administrative doit être mise en œuvre pour permettre cette promotion sur place de l'assistant dès que le poste de chef de service est déclaré vacant ; 3<sup>o</sup> Compte tenu de la réponse à la question n<sup>o</sup> 13267 du 31 août 1974 (Journal officiel du 3 octobre 1974), si la limite d'âge de cinquante ans n'est pas opposable aux assistants et adjoints, candidats à la chefferie de service (temps partiel ou temps plein), dès l'instant qu'ils étaient déjà en fonctions avant la publication du décret n<sup>o</sup> 74-393 du 3 mai 1974 ; 4<sup>o</sup> Alors que certains textes ont été pris, à juste titre, pour permettre l'accès aux carrières hospitalières non universitaires « Plein temps » de différentes catégories de personnel médical, s'il est envisagé de faciliter dans un très proche avenir la promotion du cadre d'extinction constitué par les assistants « Temps partiel » en fonctions avant le décret précité, dans l'esprit de la réforme du 26 août 1957, de telle sorte que leurs légitimes ambitions de devenir chef de service à « Temps plein » soient prises en considération, compte tenu des promesses officielles qu'ils avaient reçues, de leur expérience professionnelle, de leur ancienneté et de leur dévouement à l'hôpital public pendant de longues années.

Réponse. — 1<sup>o</sup> Les assistants à temps partiel qui ont quatre ans d'ancienneté peuvent postuler à tous les emplois de chef de service à temps partiel déclarés vacants après le déroulement de la procédure de mutation interne à laquelle les assistants n'ont pas accès en ce qui concerne les postes de chef de service. La procédure qui aboutira à leur nomination est fixée par les articles 22 (avis de la commission régionale) et 24 (nomination par le préfet) du décret 74-393 du 3 mai 1974 ; 2<sup>o</sup> en attendant la parution prochaine du décret qui permettra à un assistant temps partiel de demander son inscription sur la liste d'aptitude régionale aux fonctions de chef de service à temps plein il n'existe pas de possibilité pour un assistant temps partiel d'être titularisé comme chef de service temps plein. Toutefois il est actuellement possible de transformer un poste d'assistant temps partiel en poste d'assistant temps plein en application des dispositions de l'article 34-1 du décret du 24 août 1961 modifié. Le titulaire du poste peut alors être nommé chef de service à titre provisoire jusqu'à ce qu'il remplisse les conditions de durée de fonctions (équivalent de 4 années à temps plein d'assistant) pour demander à être inscrit sur la liste d'aptitude régionale aux fonctions de chef de service à temps plein ; 3<sup>o</sup> la limite d'âge de cinquante ans n'est opposable que pour la première nomination dans le cadre des praticiens à temps plein ou à temps partiel : elle n'intervient donc pas lorsqu'il s'agit de l'accès à un poste de promotion ; 4<sup>o</sup> les assistants à temps partiel des centres hospitaliers régionaux faisant partie de C.H.U. nommés antérieurement à l'application de la réforme hospitalo-universitaire bénéficieront des di-

positions du décret évoqué en début du paragraphe 2 de cette réponse s'ils désirent accéder à un poste de chef de service à temps plein régi par le décret du 24 août 1961 modifié.

*Personnel des hôpitaux (revendications en matière de salaires, pensions de retraite et congés annuels).*

19122. — 23 avril 1975. — M. Gaudin attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur le caractère discriminatoire des mesures nouvelles annoncées qui créent au sein du personnel hospitalier une ségrégation inacceptable. Il lui demande si elle compte prendre en considération les revendications du personnel portant sur les points suivants : incorporation des primes et indemnités dans le traitement soumis à retenues pour pension ; révision du classement indiciaire des agents de la catégorie B, des A. S. H. (G II) aide soignants (G IV) ; refonte des statuts : a) des personnels ouvriers des garages et services généraux ; b) des services administratifs ; c) des personnels du service intérieur. Attribution d'une cinquième semaine de congés annuels.

Réponse. — Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent les réponses suivantes : 1<sup>o</sup> l'attribution de primes et indemnités à certaines catégories de fonctionnaires comme à certaines catégories d'agents hospitaliers publics tient compte des sujétions particulières propres à ces personnels. Cependant, elle ne peut aboutir à remettre en cause la classification des emplois et en ce sens, ces primes et indemnités ne peuvent, d'une façon générale, être prises en compte dans la constitution des pensions de retraite ; 2<sup>o</sup> les arbitrages récemment rendus par M. le Premier ministre après une étude approfondie de la question ont conclu qu'il convenait de maintenir les agents des services hospitaliers dans le groupe de rémunération I et les aides soignants dans le groupe de rémunération III. Cependant, deux arrêtés du 23 avril 1975 publiés au *Journal officiel* du 27 avril 1975 ont aménagé de façon favorable le régime indemnitaire particulier applicable à ces personnels. D'autres mesures sont à l'étude concernant l'amélioration de la situation des agents des services hospitaliers ; 3<sup>o</sup> le statut des personnels ouvriers des parcs automobiles et du service intérieur a été entièrement refondu par le décret n<sup>o</sup> 72-877 du 12 septembre 1972 ; le statut des personnels administratifs a été refondu par le décret n<sup>o</sup> 72-849 du 11 septembre 1972. Ces deux textes ont apporté aux personnels intéressés des avantages importants. Il ne peut être envisagé actuellement une nouvelle refonte de ces deux décrets ; 4<sup>o</sup> le régime de congé annuel des agents hospitaliers est démarqué du régime de congé annuel applicable aux fonctionnaires de l'Etat. Ce n'est que dans l'hypothèse où ces derniers bénéficieraient de la mesure souhaitée par M. Gaudin que son extension au secteur hospitalier public pourrait être envisagée.

*Personnel des hôpitaux (revendications en matière de salaires, pensions de retraite et congés annuels).*

19126. — 23 avril 1975. — M. Haesebroeck appelle l'attention de Mme le ministre de la santé sur le profond mécontentement qui règne chez les personnels hospitaliers. Ceux-ci dénoncent en effet le caractère discriminatoire des mesures nouvelles qui créent une ségrégation intolérable. Ils rappellent que l'hôpital public est une entité où toutes les catégories de personnel concourent aux soins des malades. Ils demandent en outre : que la prime de fonction, équivalente au paiement de treize heures supplémentaires, soit versée à tous les agents hospitaliers et dans tous les établissements. A ce sujet ils dénoncent toutes mesures ségréguatives entre la région parisienne et la province ; que le personnel paramédical actuellement exclu du bénéfice de l'indemnité mensuelle, la perçoive en fonction des qualifications qui sont analogues à celles du personnel infirmier ; que les primes et indemnités soient incluses dans le traitement soumis à retenues pour pension ; que la révision du classement indiciaire des agents de la catégorie B, des A. S. H. (G II) et des aides soignantes (G. IV) ; que la réforme des statuts donne satisfaction aux catégories suivantes : personnels ouvriers, des garages et des services généraux, personnels administratifs, personnels du service intérieur, et envisage l'attribution d'une cinquième semaine de congés payés. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas devoir examiner rapidement les justes revendications des personnels hospitaliers

Réponse. — Il convient de préciser que l'attribution de l'indemnité de sujétion spéciale à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire n'a pu être accordée qu'au titre de la régularisation d'une situation de fait très ancienne dans la région parisienne. Par ailleurs, les questions posées par M. Haesebroeck appellent

les réponses suivantes : 1<sup>o</sup> l'attribution de primes et indemnités à certaines catégories d'agents hospitaliers publics tient compte des sujétions particulières propres à certains emplois. Cependant, elle ne peut aboutir à remettre en cause la classification des emplois et en ce sens, ces primes et indemnités ne peuvent, d'une façon générale, être prises en compte dans la constitution des pensions de retraite ; 2<sup>o</sup> les arbitrages récemment rendus par M. le Premier ministre après une étude approfondie de la question ont conclu qu'il convenait de maintenir les agents des services hospitaliers dans le groupe de rémunération I et les aides soignants dans le groupe de rémunération III. Cependant, deux arrêtés du 23 avril 1975 publiés au *Journal officiel* du 27 avril 1975 ont aménagé de façon favorable le régime indemnitaire particulier applicable à ces personnels. D'autres mesures sont à l'étude concernant l'amélioration de la situation des agents des services hospitaliers ; 3<sup>o</sup> le statut des personnels ouvriers, des parcs automobiles et du service intérieur a été entièrement refondu par le décret n<sup>o</sup> 72-877 du 12 septembre 1972 ; le statut des personnels administratifs a été refondu par le décret n<sup>o</sup> 72-849 du 11 septembre 1972. Ces deux textes ont apporté aux personnels intéressés des avantages importants. Il ne peut être envisagé actuellement une nouvelle refonte de ces deux décrets ; 4<sup>o</sup> le régime de congé annuel des agents hospitaliers est démarqué du régime de congé annuel applicable aux fonctionnaires de l'Etat. Ce n'est que dans l'hypothèse où ces derniers bénéficieraient de la mesure souhaitée par M. Haesebroeck que son extension au secteur hospitalier public pourrait être envisagée.

*Contraception (remboursement par la sécurité sociale de l'ensemble des spécialités contraceptives).*

19239. — 26 avril 1975. — Mme Moreau attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur les difficultés que rencontrent les femmes pour se faire rembourser les produits contraceptifs. L'arrêté du 30 janvier 1975, paru au *Journal officiel* du 14 février 1975, définissant les spécialités pharmaceutiques remboursables, mentionne le Stédiril sous la nomenclature 309-961-9, avec la précision de « une plaquette de 21 », alors que toutes les ventes de ce produit sont systématiquement faites sous un conditionnement comprenant trois plaquettes. Ce modèle ainsi fourni aux assurées les prive d'un remboursement de la sécurité sociale. Il en résulte ainsi une pénalisation à l'encontre des femmes qui, se conformant aux prescriptions de leur médecin, se trouvent privées d'un avantage prévu par le législateur. Elle lui demande donc quelles mesures elle compte prendre en faveur du remboursement de l'ensemble des spécialités contraceptives.

Réponse. — L'arrêté du 30 janvier 1975 évoqué par l'honorable parlementaire avait pour objet l'inscription d'une première série de contraceptifs oraux sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux. Depuis lors, de nouvelles mesures ont pu être envisagées ; trois contraceptifs oraux, parmi lesquels le Stédiril, dont le remboursement sous un conditionnement comprenant une plaquette est déjà prévu par l'arrêté susvisé, vont être désormais remboursables sous boîtes contenant trois plaquettes. L'application de ces dispositions par les organismes de sécurité sociale, subordonnée à la parution au *Journal officiel* d'un arrêté précisant le prix de ces nouvelles présentations, est désormais possible, le texte ayant été publié le 1<sup>er</sup> juin 1975.

*Médicaments (danger des médications contraceptives pour la santé des utilisatrices).*

19713. — 15 mai 1975. — M. Cousté attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur les dangers que représente pour la santé des utilisatrices, l'usage des médications contraceptives pour l'état général et plus spécialement pour l'appareil oculaire. Il lui demande si le Gouvernement est au courant de ces dangers et quelles mesures il est envisagé de prendre pour protéger les consommatrices, notamment en faisant préciser les dangers thérapeutiques et les risques encourus.

Réponse. — Les contraceptifs oraux peuvent donner lieu, dans certaines circonstances, à des symptômes accessoires locaux ou généraux. Toutefois, à l'heure actuelle, ils ne constituent pas de réels dangers pour la santé des utilisatrices. En effet, le bilan auquel est soumis la patiente lors de la première consultation et qui comprend un interrogatoire portant sur les antécédents personnels et familiaux, un examen clinique, gynécologique et général, un dépistage du cancer, du diabète, des hyperlipidémies, etc., permet au médecin de prescrire le contraceptif approprié ou de poser un diagnostic de

contre-indication formelle ; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'utilisation des contraceptifs est subordonnée à une prescription médicale. L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention « sur les dangers que représente pour la santé des utilisatrices l'usage des médicaments contraceptifs (...), plus spécialement pour l'appareil oculaire » ; en dehors de quelques cas d'intolérance aux verres de contact signalés pendant la prise de contraceptifs oraux, aucune observation particulière n'a été, semble-t-il, mentionnée à cet égard ni dans la littérature ni dans les statistiques, étant toutefois entendu que les accidents oculaires d'origine vasculaire révélés au cours du premier bilan général constituent des contre-indications formelles à la contraception hormonale. En conclusion, il ne paraît pas nécessaire d'envisager des mesures de protection autres que celles qui sont déjà appliquées avec efficacité par le corps médical.

*Examens, concours et diplômes (inconvenients pour les élèves de la simultanéité d'une épreuve du baccalauréat de sciences médico-sociales et de l'examen d'entrée à l'école d'infirmières d'Agen).*

**19735.** — 15 mai 1975. — M. Laurissegues attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur la situation faite aux élèves des classes T. F. 8 baccalauréat de sciences médico-sociales qui se trouvent pénalisés en passant l'examen facultatif de sténographie du bac F 8 car ils ont, le même jour, l'examen d'entrée à l'école d'infirmières d'Agen. Après de multiples interventions téléphoniques tant auprès du ministère que des divers rectorats et services intéressés, force est de constater que l'administration ne donne pas l'impression de vouloir tout mettre en œuvre pour favoriser au maximum les jeunes qui ne doivent pas supporter les conséquences d'un manque de coordination administrative ; ceci revient en effet à les priver délibérément d'une partie des débouchés offerts par l'enseignement dispensé par cette section. En conséquence, il lui demande les mesures qu'elle compte prendre pour remédier à cette situation.

*Réponse.* — Il est indiqué à l'honorable parlementaire qu'en ce qui concerne la date de l'épreuve facultative de sténographie du baccalauréat F 8, fixée le même jour que l'examen d'entrée dans les écoles d'infirmières, une concertation a eu lieu à l'échelon national entre les deux départements ministériels intéressés. Le ministère de l'éducation a donné des instructions aux services des différents rectorats pour que l'épreuve facultative de sténographie du baccalauréat F 8 fixée à l'échelon local puisse être subie par les candidats à l'examen d'entrée dans les écoles d'infirmières, à d'autres dates.

## TRANSPORTS

*Pensions de retraite civiles et militaires (évaluation de la pension de reversion entre les épouses des ayants droit au prorata des années de mariage : extension à tous les régimes de retraite particuliers).*

**16988.** — 15 février 1975. — M. Loo appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports sur les modalités d'application de l'article 18 de la loi du 22 juillet 1922 tel qu'il est notamment interprété par la caisse autonome mutuelle de retraite des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général et des chemins de fer d'intérêt local et des tramways. Il lui fait observer que si d'une manière générale les caisses de retraite partagent la pension de reversion entre les épouses des ayants droit au prorata des années de mariage, la caisse précitée divise la pension de reversion par parts égales. Or, en 1961, l'administration de tutelle avait envisagé de rapporter la circulaire ministérielle du 12 mai 1923 afin d'aligner les règles en vigueur à la caisse précitée sur celles appliquées en matière de pensions civiles. Toutefois, par une lettre du 21 juillet 1962, le ministre des transports de l'époque a renoncé à cette modification et a confirmé la circulaire du 12 mai 1923. Il est évident que les pratiques de cette caisse, même si elles ont été reconnues comme légalement fondées par une décision de justice (cour d'appel de Colmar, 12 juillet 1966), paraissent de plus en plus anachroniques et inéquitables, compte tenu des règles admises en matière de pensions civiles. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre soit par voie réglementaire soit par le dépôt d'un projet de loi afin que l'article 18 de la loi du 22 juillet 1922 modifiée soit désormais appliqué selon les règles en vigueur dans la plupart des régimes de retraite.

*Réponse.* — Les conditions de reversion des pensions ne sont pas identiques selon les régimes de retraite. Il est exact, ainsi que l'observation en est faite dans la question posée, que dans le régime particulier géré par la C.A.M.R., la reversion est effectuée par parts égales, et non au prorata des années de mariage, entre les épouses des ayants droit. Cette situation résulte

de l'interprétation donnée à la loi du 22 juillet 1922, interprétation dont la régularité a été confirmée par la jurisprudence. S'agissant d'un régime d'extinction, il ne paraît pas opportun et il ne serait pas de bonne gestion de procéder à une modification des dispositions appliquées jusqu'à ce jour sur ce point particulier.

*Transports aériens (service d'une collation à bord aux heures de repas sur les lignes intérieures françaises).*

**18360.** — 3 avril 1975. — Répondant à la question n° 14980 de M. Cousté sur le service de repas à bord des appareils des lignes intérieures françaises, M. le secrétaire d'Etat aux transports a indiqué : « ... il est cependant envisagé actuellement au sein de la compagnie Air Inter de trouver une formule qui permettrait aux passagers de ses vols de profiter de l'heure des repas pour prendre une légère collation même si celle-ci devait faire l'objet d'une rémunération spéciale ». M. Cousté demande dans ces conditions à M. le secrétaire d'Etat aux transports si ce qui a été envisagé dans ce sens il y a déjà un certain temps a donné lieu à des conclusions permettant d'envisager le service d'une collation à bord aux heures habituelles des repas, ce qui est une nécessité pour les passagers des lignes intérieures françaises.

*Réponse.* — Les études effectuées par la Compagnie Air Inter sur la possibilité de servir des prestations à bord de ses appareils sont maintenant terminées. Les conclusions en sont les suivantes : 1° le service d'un repas a paru très difficile à organiser. Il est matériellement impossible sur les lignes les plus courtes du réseau, comme par exemple la ligne de Paris—Lyon. Il ne serait envisageable sur les autres lignes que dans des conditions qui le rendraient très coûteux ; 2° il serait nécessaire en tout état de cause de recourir à des prestations simplifiées du type sandwich ou panier froid. Or, malgré de nombreux essais dans plusieurs compagnies, essais qui ont été suivis attentivement par la Compagnie Air Inter et dont quelques-uns ont d'ailleurs été entrepris à son initiative, il n'a pas été possible jusqu'à présent de mettre au point des produits de ce genre d'une qualité satisfaisante ; 3° un déplacement moyen d'une heure laisse le temps, soit avant le départ, soit à l'arrivée, de prendre un repas rapide dans les aéroports qui sont organisés pour satisfaire la demande des passagers. Les enquêtes qui ont été faites par Air Inter auprès de sa clientèle montrent qu'il en est bien ainsi et que, en conséquence, dans la généralité des cas, les passagers des lignes aériennes intérieures ne sont pas attachés en priorité au service de repas à bord ; 4° en revanche, il est vrai qu'une majorité de passagers souhaiteraient pouvoir obtenir, même en le payant, le service d'une boisson à certaines heures. C'est pourquoi la compagnie a fait récemment sur quelques lignes l'expérience d'un service payant de boissons. Cette expérience a donné de bons résultats et a été appréciée de la clientèle. Ce service sera donc mis en application progressivement dans les prochains mois sur les principales lignes du réseau d'Air Inter.

*Transports aériens (rétablissement de la liaison Paris—Clermont-Ferrand du samedi matin).*

**18797.** — 12 avril 1975. — M. Boulay indique à M. le secrétaire d'Etat aux transports que la liaison aérienne Paris—Clermont-Ferrand n'est plus assurée le samedi matin depuis le 1<sup>er</sup> avril 1975. La suppression de cette liaison provoque une gêne certaine pour de nombreux passagers. En outre, elle porte atteinte à un élément essentiel du désenclavement de l'Auvergne et de sa capitale régionale. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rétablir au plus tôt cette liaison du samedi matin.

*Réponse.* — La liaison Paris—Clermont-Ferrand est assurée à raison de deux fréquences quotidiennes au minimum, effectuées en Caravelle de 99 places et en Fokker de 49 places. La qualité du service offert sur la ligne est donc globalement satisfaisante. En ce qui concerne la liaison du samedi matin, celle-ci n'a pas été supprimée par Air Inter dans sa totalité. Le vol Clermont-Ferrand—Paris est maintenu : départ à 7 heures de Clermont-Ferrand, arrivée à 8 h 15 à Paris. Seul le vol Paris—Clermont-Ferrand qui partait à 8 h 30 a été supprimé. Cette suppression se justifie par la faible fréquentation du vol, le nombre de passagers transportés étant de l'ordre de la vingtaine, ce qui est incontestablement très faible. Dans ces conditions, il n'a pas paru possible de poursuivre l'exploitation d'un service pesant aussi lourdement sur le déficit d'une ligne qui, globalement, a enregistré en 1974 une perte de 3 millions de francs. Cette mesure

ne devrait toutefois pas pénaliser très gravement le développement de la région Auvergne compte tenu, d'une part, du faible nombre de passagers intéressés par cette liaison, d'autre part, du maintien de deux liaisons quotidiennes du lundi au vendredi c'est-à-dire les jours pendant lesquels ont lieu la majorité des échanges d'affaires entre Paris et Clermont-Ferrand.

#### Météorologie nationale

(problèmes posés aux personnels par le transfert à Toulouse).

19193. — 25 avril 1975. — M. Raymond demande à M. le secrétaire d'Etat aux transports quelles mesures budgétaires, législatives et réglementaires il compte prendre, et selon quel calendrier, pour faire face aux nombreux problèmes posés par le transfert à Toulouse des services de la météorologie nationale. En particulier, pour faire face aux cas sociaux les plus immédiats, tels que : pour les agents qui ne peuvent, pour des raisons familiales ou économiques, partir à Toulouse (reclassement dans la région parisienne, possibilités de congé spécial ou de retraite anticipée) ; pour les agents qui acceptent d'aller à Toulouse (reclassement des conjoints sans perte des avantages acquis dans la région parisienne, indemnisation des préjudices causés par le déménagement).

Réponse. — La décision de regrouper à Toulouse sur un même site l'ensemble des services techniques centraux de la météorologie nationale a été prise par le Gouvernement en 1972. Cette décision s'inscrit dans le cadre de la politique de décentralisation des administrations centrales. Son exécution conduit à résoudre de nombreuses questions d'ordre social. En effet, pour éviter de perturber de manière inacceptable le bon fonctionnement des services transférés, il faut impérativement décentraliser 70 p. 100 des personnels concernés par cette opération et cette nécessité implique la solution de nombreux problèmes. Leur inventaire détaillé en a été effectué. Il porte sur : la mise en œuvre d'une politique du personnel préalable à la décentralisation ; l'élaboration de mesures d'accompagnement ; la compensation du préjudice subi. En se référant à ce cadre général, des études particulières sont menées actuellement pour arrêter les dispositions pratiques adaptées à la décentralisation des personnels des services centraux de la météorologie nationale. Ces mesures seront connues dans les mois à venir, et en tout état de cause avant le lancement des premiers travaux prévu fin 1976, c'est-à-dire suffisamment tôt pour que les premiers personnels transférés puissent en bénéficier.

S.N.C.F. (amélioration des relations Clermont-Ferrand—Nîmes).

19349. — 30 avril 1975. — M. Jean-Claude Simon demande à M. le secrétaire d'Etat aux transports de bien vouloir lui faire connaître s'il est dans les intentions de la S.N.C.F. d'améliorer prochainement les relations ferroviaires entre Clermont-Ferrand et Nîmes.

Réponse. — Entre Clermont-Ferrand et Nîmes il existe actuellement dans chaque sens trois relations express permanentes et deux relations express temporaires de haute saison d'été. Eu égard au trafic à assurer qui est relativement modeste, la consistance de cette desserte apparaît suffisante. En effet, le nombre de voyageurs à transporter est de l'ordre de 500 par jour, dans chaque sens en période normale, et d'un millier en période de pointe d'été. Aussi la S.N.C.F. n'envisage-t-elle pas, dans l'immédiat, d'augmenter le nombre des trains desservant cette relation. Les vitesses commerciales des trains et autorails circulant entre Clermont-Ferrand et Nîmes sont, certes, peu élevées (de l'ordre de 60 kilomètres-heure), mais cela résulte du profil de la ligne qui ne permet pas de pratiquer des vitesses supérieures et aussi du fait que les trains concernés doivent desservir la plupart des villes traversées en raison de la modicité du trafic. Une amélioration dans ce domaine ne semble pas non plus pouvoir être réalisée dans un proche avenir, car elle nécessiterait d'engager des dépenses très importantes. Toutefois, la S.N.C.F. soucieuse d'améliorer la desserte des voyageurs, a décidé d'effectuer une étude particulière de cette relation. Une enquête sera menée dans les trains de la ligne à partir de l'été prochain. Les résultats en seront connus en automne. La modernisation du parc d'autorails en exploitation sur cette ligne est également à l'étude. En raison de la mise en place de turbotrains sur le réseau, la S.N.C.F. n'a que des besoins limités en autorails puissants susceptibles d'assurer un trafic de faible capacité sur les relations montagneuses du type de la liaison Clermont-Ferrand—Nîmes. Un type d'autorails

puissants à meilleure performance est en cours de définition. Cette catégorie de matériel devrait être à la fois capable d'assurer en terrain plat la traction de trois ou quatre caisses, et la traction d'une ou deux caisses dans les zones à relief plus difficile. Eu égard à toutes les contraintes dont la S.N.C.F. est obligée de tenir compte pour la définition de ces engins moteurs, et aux délais de fabrication, l'étude entreprise ne saurait en pratique porter ses fruits dans un avenir rapproché.

Vieillesse (exonération du prix du transport des animaux domestiques pour les titulaires de la carte vermeil).

19410. — 7 mai 1975. — Les usagers du chemin de fer qui voyagent accompagnés d'un animal : chien, chat, etc., sont tenus d'acquitter pour lui le prix d'un titre de transport qui est souvent onéreux. Beaucoup de personnes âgées à revenus modestes et qui vont de temps en temps à la campagne ou dans leur famille, ont un vieux compagnon qui les suit dans leurs déplacements et pour lequel le coût du transport leur demande un effort financier. M. Frédéric-Dupont demande à M. le secrétaire d'Etat aux transports s'il ne serait pas possible d'exonérer les personnes titulaires de la carte vermeil du paiement d'un titre de transport pour l'animal qui les accompagne.

Réponse. — Le tarif « carte vermeil » a été mis au point par la S.N.C.F. pour inciter les personnes d'un certain âge, généralement libres de leur temps, à utiliser le train pendant les périodes de faible fréquentation et, par là-même, à provoquer un supplément de trafic suffisant pour compenser la perte de recettes que toute réduction entraîne. Ce tarif est une création commerciale de la société nationale qui ne reçoit pas de subvention de l'Etat pour son application et peut seule en modifier les conditions d'attribution et d'utilisation. Or, elle n'a pas reconnu possible de consentir aux titulaires de la « carte vermeil » la gratuité de transport pour leurs animaux domestiques. Elle estime en effet que la mesure ne saurait être limitée aux titulaires de ladite carte, mais qu'elle devrait être également étendue à d'autres catégories de voyageurs également dignes d'intérêt tels que les bénéficiaires des billets populaires d'aller et retour annuels, les pensionnés de guerre, etc., ce qui entraînerait en définitive une perte de recettes importante pour la S.N.C.F. Il faut rappeler que, depuis le 15 juillet 1973, la tarification applicable aux petits mamifères a été remaniée : désormais, le prix de transport des petits chiens, dont le poids n'excède pas 6 kilogrammes et qui sont logés dans un panier, ne doit pas excéder 3,50 francs pour un parcours inférieur à 100 kilomètres et 6 francs pour un parcours de 100 kilomètres et au-delà.

#### UNIVERSITES

Recherche scientifique (intégration dans le cadre du C.N.R.S. des personnels de la station marine d'Endoume à Marseille).

18405. — 3 avril 1975. — M. Cermolacce attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux universités sur les très vives inquiétudes des personnels de la recherche scientifique et de l'enseignement supérieur de la station marine d'Endoume à Marseille, à l'égard des orientations gouvernementales en matière de recherche et de situation desdits personnels. Ces inquiétudes sont fondées sur les décisions du Conseil des ministres du 28 février 1975 qui, dans le cadre de celles définies au VI<sup>e</sup> Plan, confirment la récession et l'orientation autoritaire de la recherche fondamentale dès lors que les résultats qui en sont attendus doivent être intégralement convertis en résultats d'ordre économique à brève échéance. Ces personnels constatent également que la politique gouvernementale se traduit par une régression importante des effectifs du cadre statutaire du C.N.R.S., et par l'embauche sous contrat de chercheurs et I.T.A. sous contrat. Actuellement, 30 p. 100 du personnel travaille sous contrat, deux licenciements sont annoncés et deux autres envisagés. Cependant que pour les personnels sous contrat (trente-quatre chercheurs et I.T.A.) ceux-ci n'étaient pas encore renouvelés à la date du 21 mars. Il considère que seule l'intégration des personnels dans le cadre statutaire peut permettre de mettre un terme à une situation préjudiciable à ces travailleurs et à la recherche. Enfin, cet état de fait aboutit à la plus grande diversité des situations (d'ailleurs plus précaires les unes que les autres) et entraîne la multiplication des organismes qui dispensent les budgets et des difficultés pour constituer des équipes stables susceptibles d'entreprendre des travaux de longue haleine, qui doivent être orien-

tations logiques de la recherche scientifique. Répondant aux préoccupations des chercheurs, du personnel technique et administratif, des enseignants de la station marine d'Endoumé à Marseille, il lui demande s'il entend procéder à l'intégration de tous ces personnels dans le cadre statutaire du C. N. R. S.

*Réponse.* — M. Cermolacce a bien voulu appeler l'attention sur les très vives inquiétudes manifestées par le personnel de la station marine d'Endoumé à l'égard des orientations gouvernementales en matière de recherche. Ces inquiétudes seraient fondées sur les décisions du Conseil des ministres du 28 février 1975. Il est précisé à l'honorable parlementaire que les décisions du conseil restreint du 28 février 1975 ne peuvent constituer la source de ces inquiétudes puisqu'il a été, au contraire, décidé de porter une attention particulière à la politique du personnel scientifique et d'assurer un rythme de création d'emplois régulier et continu. Au cours de ce même conseil, il a été également décidé d'examiner la situation des personnels recrutés hors des cadres statutaires, ce qui est le cas des agents qui, à la station marine d'Endoumé, sont rémunérés sur contrat de recherche. Dans le cadre de cette politique, un certain nombre d'opérations d'intégration de personnels hors statut ont déjà pu être effectuées au C. N. R. S. et on peut penser que si des emplois permettant de résorber un nouveau contingent de personnels hors statut sont autorisés au C. N. R. S. en 1976, certains techniciens de la station marine d'Endoumé pourront bénéficier de cette mesure.

**QUESTIONS ECRITES**  
**pour lesquelles les ministres demandent**  
**un délai supplémentaire**  
**pour rassembler les éléments de leur réponse.**  
 (Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le Premier ministre fait connaître à M. le Président de l'Assemblée Nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 19965 posée le 23 mai 1975 par M. Maujouan du Gasset.

Mme le ministre de la santé fait connaître à M. le Président de l'Assemblée Nationale qu'un délai est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20108 posée le 28 mai 1975 par M. Canacos.

**Rectificatif**

au *Journal officiel* (Débats, Assemblée nationale, n° 28)  
du 26 avril 1975.

**QUESTIONS ECRITES**

Page 2187, 1<sup>re</sup> colonne, question n° 19240 de M. Pierre Weber à M. le ministre de l'éducation, 8<sup>e</sup> ligne, au lieu de : sans aucune restriction du texte aux établissements publics ; lire : sans aucune restriction du texte aux établissements privés ;

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances  
du mercredi 18 juin 1975.

1<sup>re</sup> séance : page 4347 ; 2<sup>e</sup> séance : page 4361 ; 3<sup>e</sup> séance : page 4379.